

9

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE LA SEINE

—
11^e Chambre
—

Présidence de M. BLAIN DES CORMIERS

Juges: MM. BRISSOUT, De BARNEVILLE et ROY DE PIERREFITTE.

Avocat de la République: M. SYMONET.

—
Audiences des 22 et 24 avril 1876.
—

PLAIDOIRIE DE M^E ALLOU

POUR

M. E. MENU DE SAINT-MESMIN

M^e Allou s'exprime ainsi :

MESSIEURS,

Il y a quelques mois, j'ai vu entrer dans mon cabinet M. Menu de Saint-Mesmin qui comparait aujourd'hui devant vous. Ému, mais ferme et digne, il m'exposait les précédents de cette malheureuse affaire et venait me demander de le défendre. Il était accompagné de son oncle, M. Naudet, ce beau et grand vieillard, une des gloires des lettres françaises, qui, me prenant les mains et des larmes dans les yeux, me disait :

« Monsieur, je vous affirme que vous n'aurez jamais défendu un plus honnête homme. »

Il y a des appels qui entraînent et qui subjuguent. J'ai accepté par sympathie. J'ai vu depuis M. de Saint-Mesmin chaque jour ; j'ai étudié le dossier volumineux de l'affaire et aujourd'hui mon dévouement n'est plus seulement un dévouement d'entraînement et d'émotion, mais un dévouement éclairé, sérieux, convaincu !

I.

Il faut que vous sachiez d'abord, dans un débat comme celui-ci, ce qu'est M. Menu de Saint-Mesmin.

Si son passé avait été vulnérable par quelque côté, quelle large place n'aurait-on pas faite, dans le réquisitoire, à ses antécédents ? Comme on vous aurait montré ce passé préparant l'avenir, et comme on aurait cheminé pas à pas, avec les enseignements d'autrefois, pour vous expliquer qu'il était tout simple que M. Menu de Saint-Mesmin fût aujourd'hui assis sur les bancs de la police correctionnelle ! — Voilà quel aurait été le langage de M. l'avocat de la République.

Mais quand, au contraire, tout a été honorable dans ce passé, pourquoi le ministère public n'a-t-il donc pas une seule parole de bienveillance, de consolation, de regrets, dans la sévérité nécessaire ? Pourquoi oublie-t-il, avec l'accusation, tout ce qui réveille les sentiments de l'honnête homme dans une pareille situation ?

C'est quelque chose, Messieurs, que ce passé honorable ; et cependant, pour le ministère public, ces honneurs, ces services, ces travaux, ces témoignages de l'estime publique, tout cela

n'est rien. M. l'avocat de la République passe, dédaigneux et impassible, au milieu de pareils souvenirs ! Par un raffinement cruel, il ne rappelle à M. de Saint-Mesmin les honneurs qu'il a reçus que pour lui en présager la perte. Pour le ministère public, tout est effacé, oublié, et, à travers ces souvenirs, ces distinctions et ces témoignages, il prend, sans hésiter, ses conclusions redoutables.

Il faut que je rappelle ce passé de travail, de dévouement, de droiture et d'honneur ; il faut que je le fasse revivre devant vous.

Le Tribunal n'a pas oublié l'émotion qu'il a ressentie, au début même de cette audience, quand comparaissaient ces quinze témoins à décharge, témoins comme la police correctionnelle et les cours d'assises n'en entendent guère (1). Ils appartiennent aux plus hautes situations, au milieu le plus respectable, le plus honoré. Ils ont tous tendu la main à M. de Saint-Mesmin, assis sur le banc des prévenus ; ils ont dit qu'ils l'avaient aimé et estimé, qu'ils l'aimaient et qu'ils l'estimaient encore.

Eh bien, leur affection était bien placée, et ce n'est pas vous, Messieurs, qui leur apprendrez le contraire. Certains faits peuvent encore rester obscurs pour vous. Mais, lorsque vous aurez vu les pièces et connu les éléments de discussion que je mettrai sous vos yeux, je suis convaincu que vous éprouverez le même sentiment de sympathie et d'estime que m'inspire M. de Saint-Mesmin.

Je veux vous parler d'abord de ses travaux.

Il est bachelier ès lettres et bachelier ès sciences. J'expliquerai tout à l'heure l'erreur que relevait à cette occasion

(1) Voir l'appendice, note 1.

M. l'avocat de la République et qui ne saurait être imputée à M. de Saint-Mesmin. Il a été, au commencement de sa carrière, professeur dans diverses maisons d'éducation ; c'est dans un de ces établissements, dirigé par M. Miquel, qu'il est entré en relations avec ce dernier. Il a publié une série d'études, de livres d'enseignement et de pédagogie, un traité d'arithmétique, des éléments de cosmographie, un travail sur l'enseignement professionnel, un traité de problèmes de physique et de mathématiques qui a eu l'honneur d'être envoyé à l'Exposition universelle de 1867, puis un grand ouvrage, en cours de publication, traitant d'*Études préhistoriques* sur l'industrie humaine. Il a écrit partout, dans la *Revue nationale* de M. Laboulaye, dans le *Moniteur*, dans l'*Annuaire scientifique*, dans la *Revue de l'Instruction publique*, etc., etc.

Il y a là l'existence d'un travailleur opiniâtre et acharné, ce qui est bien une garantie au point de vue même de la probité. L'intelligence qui se place chaque jour en lace des grands problèmes de la pensée protège et défend la conscience par l'élévation du but et la moralité des recherches.

M. Menu de Saint-Mesmin a pris en outre une large part aux conférences populaires faites à l'asile de Vincennes. Il était là en bonne compagnie, avec MM. Baudrillart, Egger, Payen, Levasseur, Joseph Garnier, de Quatrefages, Waddington, Wolowski. C'est même par ses soins qu'a eu lieu la publication de ces conférences. Enfin à l'*Association polytechnique* dont M. Duruy, qui est bon juge, parlait tout à l'heure avec tant d'estime, il était secrétaire général, c'est-à-dire qu'il était l'âme, la cheville ouvrière, l'inspiration de cette Association qui a commencé avec 20 cours et qui, aujourd'hui, en compte plus de 200. Ces services-là sont sérieux et font honneur à M. de Saint-Mesmin dont les efforts ont popularisé l'œuvre, l'ont

confirmée, assise et consolidée. Il est membre encore du conseil de la *Société Franklin*, du conseil d'administration de l'*École Normale* des jeunes filles de Neuilly, etc.

J'ai voulu savoir ce que pensaient de M. de Saint-Mesmin les hommes les plus autorisés et les plus compétents. Je me suis adressé à l'éminent historien qui a eu pendant plusieurs années la garde des grands intérêts de l'instruction publique, et voici les renseignements qu'il m'a donnés sur mon client :

« M. Menu de Saint-Mesmin appartient à l'enseignement depuis 25 ans. Il a rempli, et bien rempli, pendant ce temps, diverses fonctions où il était fort en vue, et je ne puis croire qu'il ait couronné par des actes coupables une vie jusqu'alors honorée.

» J'ai connu M. Menu de Saint-Mesmin comme censeur ou directeur des études du collège Chaptal. Bien que ce collège municipal ne fût point placé directement sous la juridiction de l'Université, j'avais le devoir de me rendre compte de l'enseignement qui y était donné et je le fis par moi-même. J'allai visiter cette maison ; j'assistai aux cours ; je recueillis tous les renseignements qui pouvaient m'éclairer. Tout justifiait la prospérité de cet établissement et l'honneur devait en revenir à ceux qui le dirigeaient.

» J'ai retrouvé M. Menu de Saint-Mesmin comme secrétaire général de l'*Association polytechnique*. C'était le même zèle, le même dévouement éclairé pour l'instruction gratuite des classes ouvrières. Le secrétaire général est l'âme d'une société de cette sorte. M. Menu de Saint-Mesmin avait trouvé l'Association avec 20 ou 30 cours ; il la laissa avec 200. Je fus très-sensible à ce succès, car je voyais, dans l'instruction des ouvriers, les meilleures garanties sociales.

» L'asile de Vincennes avait à peu près en permanence 500 convalescents. Pour aider à la convalescence par une distraction utile, et aussi pour guérir quelques plaies sociales, M. Menu de Saint-Mesmin organisa dans l'Asile des conférences dont bon nombre ont été recueillies et publiées. C'était le commencement d'une bonne littérature qui se formait et que l'ouvrier pouvait emporter de l'Asile dans son ménage.

» Dans tout cela, je voyais des services rendus à la grande cause que j'avais été moi-même appelé à servir. Aussi, je crus ne faire qu'un acte de justice, quand je proposai M. Menu de Saint-Mesmin pour la croix.

» Sans doute, des erreurs sont possibles à tout âge ; mais il me faudrait *des faits bien démontrés* pour croire à la culpabilité d'un homme qui avait conquis l'estime de tous ceux dont il était connu.

» En voyant un homme de votre talent et de votre autorité prendre la défense de M. de Saint-Mesmin, je me suis confirmé dans la pensée qu'il ne s'était rien passé à Auteuil dont le Directeur de l'École eût à rougir.

» V. DURUY. »

Voilà les travaux. Voyons maintenant la carrière, les distinctions.

Le 1^{er} septembre 1859, M. de Saint-Mesmin est nommé préfet général des études du collège Chaptal par M. Haussmann. Le 23 août 1862, il est créé officier d'Académie par M. Rouland, et, le 8 février de l'année suivante, officier de l'Instruction publique. D'après des règlements formels, il faut un intervalle de 5 ans entre la nomination d'officier d'Académie et celle d'officier de l'Instruction publique. Eh bien, on a fait une exception en faveur de M. de Saint-Mesmin, et, dans une séance solennelle, au Cirque, M. le Ministre de l'Instruction publique, en présence de 5,000 personnes, se déclarait heureux, en proclamant le nom de M. de Saint-Mesmin, de lui faire application « de l'exception permise pour services exceptionnels. »

Au mois d'août 1868, M. de Saint-Mesmin était nommé chevalier de la Légion d'honneur. Et vous avez entendu comment M. Duruy, noblement, dignement, dans sa déposition

verbale, comme dans la lettre que je viens de lire, revendique l'honneur d'avoir fait décorer cet homme pour lequel on est sans pitié. Enfin, en 1872, le 30 juillet, M. de Saint-Mesmin devenait directeur du groupe scolaire d'Auteuil.

Voici la lettre de M. Léon Say, alors préfet de la Seine, qui proposait sa nomination :

*A Monsieur Jules Simon, Ministre de l'Instruction publique, des Cultes
et des Beaux-Arts.*

MONSIEUR LE MINISTRE,

Les travaux d'organisation matérielle de l'École Normale sont en voie d'exécution. Il serait très-désirable que le directeur de l'École fût nommé pour en surveiller et en activer l'achèvement. Il conviendrait, d'autre part, que mon administration pût s'occuper, dès ce moment, de l'organisation des cours et du choix des maîtres, ce qui ne peut se faire utilement qu'avec le concours et par l'intermédiaire du Directeur. A tous égards, j'estime donc qu'il y aurait lieu de faire la nomination.

J'ai déjà eu l'honneur de vous entretenir de la candidature de M. Menu de Saint-Mesmin, préfet général des études du collège Chaptal, bachelier ès lettres, licencié ès sciences. M. Menu de Saint-Mesmin présente les garanties d'instruction les plus sérieuses. Depuis plus de quinze ans, il appartient au collège Chaptal, où il a fait preuve d'aptitudes administratives distinguées. Il a en outre acquis, comme secrétaire général de l'Association polytechnique, une connaissance consommée de tous les besoins de l'enseignement primaire supérieur. Enfin, son caractère froid, sérieux, mais facile et sympathique, est de nature à rendre son autorité douce, comme il convient à des jeunes gens, sans que les nécessités de la discipline en soient compromises. J'ai la confiance que le Conseil général, qui n'a rien ménagé pour notre institution nouvelle,

verrait avec satisfaction un fonctionnaire d'un des établissements municipaux les plus prospères de la ville de Paris, appelé à en poser les fondements.

J'ai donc l'honneur de vous proposer, Monsieur le Ministre, de nommer Directeur de l'École Normale du département de la Seine, M. Menu de Saint-Mesmin.

Veillez agréer, etc.

Le Préfet de la Seine, membre de l'Assemblée nationale,

LÉON SAY.

Deux ans après, les efforts de M. de Saint-Mesmin en faveur de l'enseignement populaire avaient été récompensés par un tel succès qu'on songeait à lui pour le grade d'officier de la Légion d'honneur. Il écartait cette pensée et demandait la croix de chevalier pour un de ceux qu'il avait associés à son œuvre. Il y a là, semble-t-il, quelque modestie, de la part d'un homme accusé d'avoir recherché, avec tant d'ardeur et d'âpreté, des places lucratives, des diplômes trompeurs et une appellation sonore ?

A côté de tant d'efforts et d'une vie si bien remplie, j'ai à peine besoin d'insister sur l'honorabilité de l'homme. Vous avez entendu les témoins. Qu'ajouterai-je ? Tout le monde a proclamé la parfaite régularité de sa vie. C'est un père de famille excellent ; c'est le mari d'une femme charmante, pleine de cœur et de distinction ; il élève avec dévouement son fils, âgé de douze ans environ. Pendant la guerre, il a été président et directeur de l'ambulance de l'Association polytechnique et il a reçu, pour ses services patriotiques, les lettres de félicitations les plus flatteuses.

Il a les plus hautes amitiés. Les professeurs actuels de

l'École d'Auteuil viennent eux-mêmes lui rendre témoignage. Il y a quelque courage de leur part à nous apporter, avec tant de droiture et d'honnêteté, dans une circonstance si difficile, un appui que nous aurions voulu ne pas leur demander. Ils ont répondu à notre appel, à l'appel de la vérité et de la justice, sans calculer, sans hésiter. Ah ! je leur rends à tous respectueusement hommage.

Le curé de Vincennes, qui a vécu pendant un certain nombre d'années dans l'intimité la plus grande avec M. de Saint-Mesmin, qui a partagé son appartement, qui a pu l'apprécier comme père de famille et dans ses rapports avec les élèves, est venu, lui aussi, donner à M. de Saint-Mesmin un public témoignage de sympathie. Le curé d'Auteuil lui-même, M. l'abbé Lamazou, qui vit là où l'on prétend que la rumeur publique accusait sourdement l'immoralité de l'École, envoyait à M. de Saint-Mesmin, comme une sorte de témoignage bienveillant, après sa révocation, le volume que voici, portant en tête : « A M. et M^{me} de Saint-Mesmin, hommage respectueux. »

J'ai un dossier tout entier de lettres pleines d'affection, d'encouragements, d'espérances, adressées à M. de Saint-Mesmin depuis l'époque où le procès a commencé, et dont je donnerais lecture en ce moment, si je ne craignais de compromettre certaines individualités. Et puis, j'ai les lettres du passé, la correspondance de M. Perdonnet, de M. de la Riboisière... Ah ! ces lettres, je les ai parcourues avec le même sentiment de tristesse qui nous saisit, dans ces procès de séparation de corps, où nous retrouvons, au jour des discordes, le témoignage charmant des jours heureux et des délicates tendresses. Ces souvenirs ne seront pas perdus, Dieu merci ! et nous avons le droit de vous dire, en les feuille-

tant, que M. de Saint-Mesmin qui les a inspirées est un honnête homme, un homme de cœur, un travailleur plein de vaillance et d'intelligence, qui a rendu dans sa sphère de véritables services à son pays.

S'il était même coupable des faits qui lui sont aujourd'hui reprochés, ce n'est qu'avec ménagement que la justice, appelée à statuer sur le sort d'un pareil homme, devrait se prononcer ; elle devrait lui tendre la main. On aura beau accumuler contre lui une série de griefs puérils et sans valeur, on ne viendra pas à bout d'en faire une accusation. N'est-ce pas Strafford qui disait : « Attachez ensemble autant de chiens blancs que vous voudrez, vous n'en ferez jamais un cheval noir ! » Ah ! vous aurez beau ici mettre au bout les unes des autres toutes les notes de pharmacie, d'épicerie et de nouveautés ; vous aurez beau vous livrer à tout ce travail de minutieuse marqueterie, vous ne ferez jamais de M. de Saint-Mesmin un voleur !

L'établissement d'Auteuil, dont M. Menu de Saint-Mesmin a pris la direction, est ce qu'on appelle un *groupe scolaire*, c'est-à-dire qu'il renferme d'abord une *école normale* dans laquelle se trouvent vingt-cinq élèves devant supporter un enseignement de trois années, soit soixante-quinze élèves ; à côté, il y a une *école supérieure municipale* où l'on apprend tout, excepté le latin, comprenant quatre-vingt-dix internes ou demi-pensionnaires et une centaine d'externes ; puis vient l'*école primaire* de quatre classes et une classe d'adultes, comprenant un nombre d'élèves beaucoup plus considérable encore. Il faut bien distinguer les différents éléments de l'établissement d'Auteuil, car la prévention a commis quelques confusions à cet égard. M. Menu de Saint-Mesmin a été nommé directeur le 30 juillet 1872, et non au mois de septembre, comme le

porte le réquisitoire, qui ne s'est inspiré que des indications fournies par l'expert. Or il n'y a pas une seule date relevée par ce dernier qui ne soit inexacte. Il ne se méprend pas moins facilement sur les décrets et les arrêtés.

Il y avait, dans les conditions dans lesquelles M. de Saint-Mesmin avait été nommé, de grandes difficultés à surmonter, pour répondre aux préoccupations de l'autorité supérieure. Tout était à créer, bâtiments, personnel, promotions des élèves, etc. Il fallait ouvrir à tout prix l'École à une date fixe, le 28 septembre 1872. C'était l'ordre du Préfet et du Ministre. Quels sacrifices M. de Saint-Mesmin ne s'impose-t-il pas pour être prêt à temps ! Il va jusqu'à faire des avances d'argent, la Ville ne pouvant pas ordonnancer assez vite les fonds nécessaires pour faire face aux dépenses les plus urgentes. On aurait bien dû en parler dans le réquisitoire.

Enfin les travaux indispensables sont terminés ; l'inauguration a lieu. Si je vous lisais les discours du Ministre de l'instruction publique, du Préfet de la Seine, du Président du Conseil municipal de Paris, vous verriez ce que l'on attendait de M. Menu de Saint-Mesmin et ce que ses efforts avaient déjà produit. Vous verriez aussi dans quels termes on traçait le programme de cet établissement municipal et son caractère spécial, laïque, dans lequel les intérêts religieux étaient bien représentés, mais sans exclusion et sans esprit de propagande. Comment peut-on, dans le réquisitoire, comme dans le rapport présenté par la Commission administrative qui a été nommée lors des premières plaintes dirigées contre M. Menu de Saint-Mesmin, comment peut-on dire que, depuis longtemps, l'Administration supérieure était préoccupée de la situation de l'École d'Auteuil et, qu'à peine organisée, des plaintes nombreuses s'étaient élevées ? On ne peut soutenir cela sérieuse-

ment. Pendant les trois années de l'administration de M. de Saint-Mesmin, il n'a reçu que des éloges ; la Commission de surveillance n'a cessé d'applaudir à ses efforts ; on lui a voté une prime d'encouragement ; on a augmenté son traitement de directeur. J'ai voulu avoir communication des procès-verbaux de la Commission de surveillance, pour vous apporter le texte même des témoignages de son adhésion constante ; il me semblait que rien n'était plus facile. Nous pouvions y trouver, jour par jour, pas à pas, la trace des efforts faits par M. de Saint-Mesmin et des remerciements qui lui étaient adressés. Ces registres étaient à l'École. M. de Saint-Mesmin s'est adressé à M. le Ministre de l'instruction publique et lui en a demandé la communication. Voici ce qui lui a été répondu :

CABINET DU MINISTRE

Paris, le 13 avril 1876.

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

MONSIEUR,

J'ai reçu la lettre par laquelle vous sollicitez la communication des registres des procès-verbaux des séances de la Commission de surveillance de l'École normale d'Auteuil (tomes I et II). M. l'Inspecteur général chargé de la direction de l'École est autorisé à vous donner connaissance de ces procès-verbaux, dans son cabinet.

Recevez, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués,

Le Ministre de l'instruction publique,

WADDINGTON.

Je regrette bien cette lettre, car j'ai l'estime profonde du grand talent et du grand caractère du chef actuel de l'Université ; mais si l'on voulait que M. de Saint-Mesmin ne pût pas examiner les registres, n'est-ce pas ainsi qu'il fallait répondre ? Est-ce que M. de Saint-Mesmin pouvait aller à l'École, chez M. Puiseux, son successeur, compulsé ces documents ? Ce que nous attendions, c'était le dépôt provisoire des livres au greffe, ou dans tel autre endroit qu'il aurait plu au Ministre d'indiquer. C'était, en quelque sorte, le droit de la défense. J'affirme donc seulement, sans citer, que les témoignages de considération et d'estime se retrouvent à chaque instant dans les procès-verbaux de la Commission de surveillance. Mais, quelques jours avant sa révocation, M. de Saint-Mesmin ne reçut-il pas la visite du Ministre de l'instruction publique, M. Wallon, accompagné de son secrétaire général, M. Jourdain ? Et l'un et l'autre, loin de lui adresser des reproches, à la veille de l'explosion suprême qui allait éclater, ne lui ont adressé que des félicitations. Reconnaissons donc la vérité. Oui, M. de Saint-Mesmin a fondé un grand établissement que l'on visite, que l'on admire, que l'on cherche à imiter. Ne nions pas l'évidence et la lumière du jour !

Maintenant, pendant les trois années qu'il a passées à l'École d'Auteuil, M. de Saint-Mesmin n'a-t-il pas rencontré quelques obstacles de la part de ceux qui l'entouraient ? n'y a-t-il pas eu quelques tiraillements ?... Oh ! que M. l'avocat de la République se rassure. Je n'ai pas le moins du monde ces intentions belliqueuses et cette pensée de récriminations ardentes que je serais presque blessé de me voir attribuer. Non, je n'entends soulever aucune controverse religieuse ou politique. Il ne faut pas non plus que le Tribunal s'imagine que le directeur

de l'École lui-même était antireligieux. Vous avez entendu la déposition du curé de Vincennes ; je vous ai parlé de l'estime de M. le curé d'Auteuil, et, quant aux choses qui touchent de plus près encore au débat, voici ce que je lis dans un des premiers rapports adressés par M. de Saint-Mesmin au Recteur de l'Académie de Paris, à l'occasion de l'aumônier de l'École : « La tâche de l'aumônier est délicate. M. l'abbé de Broglie, ancien élève de l'École polytechnique, ancien officier de marine, la remplit avec simplicité et distinction (1). »

Il n'y avait donc pas, de la part du directeur, d'hostilité préconçue, de parti pris.

Et cependant il y a eu certains froissements, une lutte d'influence. M. de Saint-Mesmin a été blessé, par exemple, quand il a vu, pendant les vacances de 1874, nommer en dehors de lui et en son absence, M. Antonin Rondelet, qui appartient à la rédaction du journal *le Monde*, Préfet des études de l'École normale. En 1875, les premières rumeurs relatives aux faits d'immoralité que vous savez ont surgi. M. de Saint-Mesmin a regardé, a interrogé : il est demeuré convaincu qu'il y avait là une accusation que rien ne justifiait. Par là, l'antagonisme s'est aggravé.

M. de Saint-Mesmin a peut-être eu tort, il a eu tort de croire trop facilement qu'il y avait là une cabale ; mais ne soutenez pas qu'il n'a pas fait d'enquête ; il l'a faite, dès les premières rumeurs, personnellement et directement.

Vous avez entendu la déclaration de l'économe. Il a inter-

(1) Rapport d'ensemble adressé à M. le Vice-Recteur de l'Académie de Paris, par le directeur de l'École normale d'Auteuil, sur la période de création et de première organisation de l'École. 10 mars 1873.

rogé aussi M. Aiga, l'inspecteur, le brigadier des domestiques, un certain nombre de maîtres et d'élèves; il l'a fait avec discrétion, avec prudence, et sans prononcer ces mots que tout le monde prononçait bien hardiment tout à l'heure devant le Tribunal; il est arrivé à cette conviction profonde qu'il y avait là une intrigue et que, dans un esprit de coterie, on accusait des gens qui n'étaient pas coupables. Encore une fois, il a eu tort de ne pas se rendre à cette pensée qu'exprimait l'aumônier, qu'un pareil soupçon suffisait pour qu'à l'instant même les deux hommes qui sont là fussent congédiés. Je sais que je blesse en ce moment le cœur de M. de Saint-Mesmin. Il a cru, il croit encore qu'il avait le devoir de faire ce qu'il a fait; il est convaincu, comme il l'était alors, que ces hommes que l'on poursuit sont victimes de calomnies répandues par des domestiques chassés, qui ont porté sur eux et sur lui-même leurs rancunes, leurs colères et leurs vengeances.

Moi, je n'examine pas la situation; je ne puis me faire l'accusateur de ceux qui sont placés si singulièrement à côté de M. de Saint-Mesmin. Je m'en tiens à l'apparence des faits; il ne faut pas, dans une École, que l'on puisse parler, même injustement, de certaines choses et de certains actes. En honnête homme et comme père de famille, je ne peux pas admettre que des enfants puissent s'entretenir de ces suppositions malsaines, y arrêter leur imagination troublée, se laisser étourdir au contact de pareils vertiges. Voilà le reproche que l'on peut, à la rigueur, adresser à M. de Saint-Mesmin. Mais, était-ce une raison pour le faire asseoir, dans la cause actuelle, à côté des deux accusés qui sont là? Était-ce une raison pour que, sans connexité aucune dans la nature des faits, dans l'incrimination, dans la citation, on se donnât le plaisir de placer

M. de Saint-Mesmin sur le banc de la police correctionnelle auprès de ces deux hommes ? Je demandais tout à l'heure si cette citation était régulière, et M. le Président me répondait avec raison que oui ; que, puisque l'ordonnance avait réuni les quatre prévenus, il fallait subir aujourd'hui cette situation.

Mais, je le demande au Ministère public, au Tribunal, à tous, est-ce que cette honte, on avait le droit de l'infliger à M. de Saint-Mesmin ? M. le Président, dans sa haute impartialité, nous a bien montré que les deux affaires n'étaient pas connexes ; il a eu soin de les séparer dans la direction du débat, comme l'imposait la nature des choses. Si le portier de l'École d'Auteuil avait commis un assassinat, est-ce qu'on aurait traduit devant la Cour d'assises, pour les faits actuels, M. de Saint-Mesmin et l'économiste avec l'assassin lui-même ? Ah ! le lien eût été aussi solide, et le rapprochement aussi étroit. C'est une flétrissure morale ! C'est la peine de l'exposition publique ! Savez-vous ce qu'on a fait en procédant de la sorte ? On a permis aux comptes rendus de la presse d'annoncer ainsi l'affaire Saint-Mesmin : *Outrage à la pudeur, abus de confiance, escroquerie*. N'est-ce pas indigne, Messieurs ? Je proteste, de toute la force de mon âme, contre cette connexité contraire à la loi, à la justice, à la vérité, et qui soulève la conscience publique !

M. de Saint-Mesmin n'avait donc pas attaché à ces bruits, relatifs au chef de cuisine, l'importance qu'ils paraissaient avoir. Il partit à l'heure des vacances ; et, à ce moment, l'aumônier et M. Rondelet vinrent lui adresser les compliments de départ les plus empressés. Il partit plein de sécurité. C'est alors qu'a commencé la *petite enquête* que l'on rêvait et que l'on n'avait pas osé faire au grand jour en sa présence. Il eût été, cependant, facile d'appeler M. de Saint-Mesmin à s'expliquer devant ses

chefs naturels. Mais, non; *on* s'est adressé... *on*, je ne sais pas qui... A qui? Je ne le sais pas davantage, et *on* a obtenu un *rapport de police* qui n'est même pas en original dans le dossier de M. l'avocat de la République, et qui ne porte pas de signature; cela va sans dire, c'est le propre de ces documents; mais ce qui n'est pas le propre de pareils documents, c'est la suppression hardie de tels ou tels passages. Il est coupé par des vides, par des points. On ne nous laisserait pas produire un pareil document, même devant la justice civile, dans un semblable état. Qu'a-t-on supprimé? que tenait-on donc tant à cacher?

Ce document de police, mutilé, châtré, qui a servi de point de départ à la Commission administrative et à l'accusation, il fourmille partout d'inexactitudes; j'en relève seulement quelques-unes. L'agent de police qui a rédigé ce *factum* ne connaît même pas le nom des parties intéressées. L'économe, il l'appelle « Michel! » Il dit qu'il a tenu une pension à Joinville-le-Pont, ce qui n'est pas vrai. Il prétend que le concierge s'appelle « Pierre », sans état civil; il s'agit de Pierre Scheidt, un ancien soldat dont les états de services sont excellents, dont la conduite a toujours été honorable. Le chef de cuisine, il le confond avec un ancien domestique nommé Desvaux, et, ce qui est plus fort encore, le rapport affirme que M. de Saint-Mesmin a chassé, en un an, 42 employés de l'École!

Voilà cependant le point de départ, la base des recherches auxquelles la justice s'est livrée. Ce qu'il y a de certain, c'est que, sur la production d'un tel document, M. de Saint-Mesmin, absent, a été jugé sans être entendu; c'est qu'il a été mis en disponibilité sur la foi de cette pièce dont il n'a connu le texte mutilé qu'après l'instruction judiciaire.

M. de Saint-Mesmin a été alors bien imprudent ; mais son imprudence même n'atteste-t-elle pas son honnêteté et son innocence ? Cette mise en disponibilité, il pouvait l'accepter au point de vue de ses intérêts personnels. On lui donnait 6,000 fr. de retraite. Avec cela, il pouvait se résigner, il pouvait se taire, il pouvait attendre... Mais non ; M. de Saint-Mesmin, arraché à l'œuvre qu'il avait créée, à laquelle il avait voué sa vie, qui lui avait coûté tant d'efforts et de sacrifices, se sent atteint, en plein succès, dans ses plus chères espérances. Il croit son honneur engagé, compromis ; il demande les motifs de cette résolution ; il se récrie, il proteste. Ses amis protestent avec lui. Nouvelle imprudence ! Il fallait justifier la mise en disponibilité. Une enquête administrative a lieu. L'arrêté de mise en non-activité est rapporté. M. de Saint-Mesmin est destitué.

M. de Saint-Mesmin protestait encore ! La justice criminelle fut saisie. Et ce n'est pas assez ! M. l'avocat de la République nous montre, dans les perspectives de l'avenir, des hontes nouvelles et une nouvelle flétrissure !

M. l'avocat de la République nous a dit qu'à l'unanimité la Commission d'enquête avait adopté les conclusions qu'il vous a lues. Oui, à l'unanimité des membres présents. Trois étaient absents de Paris quand la Commission a été constituée. Un quatrième, le président du conseil de surveillance de l'École, l'honorable conseiller à la Cour de cassation que nous respectons tous, M. Berthelin, ne reçut aucun avis de sa nomination et ne fut pas convoqué aux premières séances. A la fin seulement, quand tout était fini, il reçut une lettre d'avis ; mais, par une erreur étrange, la lettre n'indiquait pas la date de la réunion. Il n'a pas été touché par la citation, comme nous dirions s'il s'agissait d'un

témoin. Il n'a donc pas pu participer aux délibérations de la Commission. Et cependant, on doit le reconnaître, son intervention eût été bien précieuse !

On a ajouté, par une sorte de dérision, dans le rapport de la Commission d'enquête, qu'il était regrettable que M. de Saint-Mesmin ne se fût pas trouvé à Auteuil le jour où cette Commission s'est rendue à l'École. Or M. de Saint-Mesmin n'a jamais été convoqué à cette visite !

Voilà donc M. de Saint-Mesmin destitué. A ce moment, M^{me} de Saint-Mesmin, sa mère, mourait... N'importe ; on n'en commence pas moins cette lutte effroyable dans laquelle ont éclaté tant de rancunes, de convoitises, de mauvaises passions. Domestiques congédiés, employés mécontents, collaborateurs jaloux, tout s'agite... Les bruits les plus ridicules sont répandus.

M. l'avocat de la République disait tout à l'heure : « Ne parlez que des griefs que je retiens. » — Non ; j'ai le droit d'aller au delà ; j'ai le droit de rechercher ce qui, à une certaine époque, avait la même importance, dans les témoignages, que ce que vous gardez aujourd'hui. J'ai le droit d'examiner ce que sont devenues ces affirmations que l'on a bien voulu oublier, parce qu'on était impuissant à les justifier. Ces exagérations, je veux vous les faire toucher du doigt.

Il a été dit très-sérieusement que M. de Saint-Mesmin avait été acteur. C'est un bruit qui a couru le monde universitaire tout entier. Vous en trouvez la trace dans une note qui émane de M. Puiseux. Eh bien, cela n'est pas. Nous pouvons suivre pas à pas la vie laborieuse de M. de Saint-Mesmin. Autrefois, il y a quelque 25 ans, il a pris, il est vrai, quelques leçons de déclamation, ce qui peut être utile,

au point de vue de la diction, à tout homme qui doit parler en public, qu'il soit professeur ou avocat. Mais est-ce qu'il y a rien là qui engage l'avenir soit de l'avocat, soit du professeur ? C'est puéril !

Et puis on a dit : M. de Saint-Mesmin a passé pour être licencié ès sciences ; il ne l'était pas ; il n'a pas protesté contre l'erreur de M. le Préfet de la Seine, qui, dans sa lettre au Ministre de l'instruction publique, le qualifiait ainsi. Je ne sais pas comment on peut protester contre une désignation de cette nature. S'est-il jamais prévalu de ce titre ? J'ai là ses nombreux ouvrages ; je ne vois nulle part qu'il ait pris cette qualité. Que devait-il faire ? Devait-il envoyer aux journaux une petite note, proclamer bien haut que le Ministre s'était trompé et qu'il était tout simplement bachelier ès sciences ? En conscience, est-ce que les choses pouvaient se passer de la sorte ?

Autre reproche universitaire que relevait M. l'avocat de la République. Dans je ne sais quelle notice du Ministère, M. de Saint-Mesmin serait inscrit comme ayant trente-sept ans de services dans l'enseignement. M. de Saint-Mesmin avait alors quarante-quatre ans. On lui a demandé quels étaient ses états de services. Il a répondu qu'il appartenait depuis seize ans à l'enseignement municipal et depuis vingt et un ans à l'enseignement populaire. A-t-il voulu dire par là qu'il avait commencé sa carrière universitaire à sept ans ? Est-ce qu'une erreur est possible à cet égard ? En vérité, rien de tout cela n'est sérieux !

Puis on a parlé de « vols organisés ». M. de Saint-Mesmin se serait emparé du mobilier de l'École d'Auteuil ; il aurait rempli des charrettes de linge appartenant à l'établissement. Des hommes sérieux ont prêté le concours de leur hono-

rabilité, légèrement, imprudemment, à toutes ces rumeurs. Vous avez entendu hier la singulière déposition de M. Rondelet. Il est un de ceux qui ont donné crédit à de pareils mensonges. Comment a-t-il pu accueillir avec cette crédulité tant de bruits ridicules ? comment a-t-il pu si complaisamment s'en faire l'écho ?

Eh bien, on a procédé à un constat, à des perquisitions chez M. de Saint-Mesmin. Qu'a-t-on trouvé ? Rien, absolument rien. Alors, on a cherché à l'incriminer parce que, dans la confusion d'un déménagement qui a duré plusieurs jours et auquel il n'a pas pu présider, les déménageurs avaient mêlé à ses meubles, en son absence, un coffre à bois et une petite table sans valeur qu'il a spontanément renvoyés dès qu'il s'est aperçu de la méprise. Voilà comment il a dévalisé l'École !

Il y a aussi les accusations de M. Bertrand. Ah ! il est douloureux de voir ces défections soudaines d'anciens collègues, d'amis quelquefois. Voilà un homme qui a vécu deux ans à côté de M. de Saint-Mesmin. Et il est venu déposer dans l'instruction contre son ancien directeur ! Il est venu dire que les draps des enfants n'étaient pas changés une fois en trois mois et demi ! que leur nourriture était insuffisante ! Il est venu dire que M. de Saint-Mesmin était un mondain, qui sortait le soir et ne rentrait qu'à une heure avancée de la nuit ; qu'on ne lui savait pas de ressources suffisantes pour un train de vie aussi dispendieux ! Comme s'il s'agissait de l'existence opulente et fastueuse de ce fameux caissier de la Banque de Belgique qui aurait dû dénoncer la source secrète de sa richesse ! C'est encore M. Bertrand qui a introduit dans cette affaire la sœur de M. de Saint-Mesmin. On a eu la cruauté d'attaquer à l'audience, sans le moindre intérêt pour le débat,

une pauvre femme qui ne peut se défendre. Il a osé parler de leçons de piano, dont on plaisantait, données par elle à un grand garçon de l'École !

Et le docteur Riant ! Ah ! c'est bien autre chose ; le déchirement est plus cruel encore... M. Riant a quelque peu racheté sa déposition de l'instruction, par la satisfaction qu'il nous a donnée, en infligeant très-énergiquement et très-catégoriquement hier un démenti à M. Rondelet ; c'est un motif pour lui pardonner quelque chose ; mais, dans l'instruction, que n'a-t-il pas dit ?— Or, j'ai là toute sa correspondance avec M. de Saint-Mesmin, depuis 1866 jusqu'à l'époque de la mise en disponibilité du directeur, en y comprenant les temps que M. Riant dénonce aujourd'hui d'un cœur si léger. M. Riant, c'est M. de Saint-Mesmin qui l'a appelé comme médecin à l'établissement d'Auteuil ! C'est M. de Saint-Mesmin qui l'a fait ce qu'il est ! Voici, au surplus, quelques-unes de ses lettres. Écoutez :

MONSIEUR,

Permettez-moi de vous présenter un exemplaire d'un opuscule médical que je viens de faire imprimer. Je ne sais que trop combien ce travail est indigne de vous être offert, et, de plus, il est tellement spécial que j'ose à peine espérer que vous voudrez bien y jeter un regard.

Mais l'admirable rapport que vous venez de faire à la distribution des prix de l'Association polytechnique, tout en me faisant craindre un juge si éclairé, un écrivain si habile, si concis, si heureux dans les pensées et dans la manière de les rendre, m'a fait voir, à moi comme à tous ceux qui ont eu le bonheur de vous entendre, que votre compétence s'étend à toutes choses, et que lettres, sciences ou arts, tout vous est également familier.

Je ne crains donc pas, Monsieur, votre dédain pour une œuvre pure-

ment médicale, et je me rassure encore en pensant qu'un juge aussi distingué ne peut être qu'un juge indulgent.

Agréez, Monsieur, l'hommage du profond respect et les félicitations bien sincères de votre tout dévoué serviteur,

A. RIAnt,
Professeur d'hygiène à l'Association polytechnique.

Cette lettre est de 1866. Voici qui est plus récent :

MON CHER MAITRE,

Puisque vous voulez bien *vous intéresser à moi et m'aider de vos conseils et de votre appui*, permettez-moi de vous adresser une liste longue, mais trop légère sans doute, par la valeur des titres qu'elle renferme. Nul ne sait plus que moi que la qualité vaudrait bien mieux que le nombre. Qu'y faire? La voilà. Telle qu'elle est, je suis sûr qu'elle me servirait encore, si je devais rencontrer partout la bienveillance et l'intérêt que vous m'avez si *hautement témoigné*s.

Votre très-dévoué et très-reconnaissant,

D^r A. RIAnt.

On devine de quoi il s'agissait. Comme la décoration tarde un peu, le D^r Riant écrit la lettre de rappel que voici, le 3 juillet 1871.

MON CHER AMI,

Vous avez eu la bonté de me promettre de savoir où en était l'affaire qui m'intéresse. Soyez assez bon pour me jeter un mot à la poste, dès que vous saurez quelque nouvelle, mauvaise ou bonne.

Pardonnez-moi mon importunité, et croyez à mes sentiments affectueux et dévoués.

D^r A. RIAnt.

Puis, dans une lettre du 27 juillet 1875 (deux mois environ avant la révocation de M. de Saint-Mesmin), voici, Messieurs, dans quels termes il s'exprime :

MON CHER DIRECTEUR,

Je suis bien au regret de ne pas vous voir. Je venais vous dire adieu ; je pars ce soir en quête d'une résidence, pour août et septembre, sur les bords de la Manche.

J'ai prévenu M. Malhéné, qui a bien voulu accepter de me remplacer et de faire le nécessaire.

Je viens de voir madame votre mère, qui va très-bien, et elle songe elle-même à un très-prochain départ.

J'aurais voulu *vous serrer la main et vous dire tous mes vœux pour vos arrangements d'avenir*. Mais vous savez à cet égard *tout ce que je pense, et combien je prends part à tout ce qui vous touche*.

Donc, tous mes bien sincères et bien affectueux souhaits, et l'assurance de mes sentiments affectueux et dévoués.

D^r A. Riant.

Je ne reconnais plus là le témoin qui a été entendu dans l'instruction, qui parle, d'un ton dégagé, d'infraction au règlement, de faiblesses, de négligences, d'abus ? Est-ce que la correspondance que je viens de lire n'est pas celle d'un homme plein de respect et d'affectueuse reconnaissance ? Mais il fallait rester le médecin de l'École ! C'est une des difficultés de la situation de M. de Saint-Mesmin dans la lutte actuelle, à la poursuite de la vérité.

M. Puiseux lui-même, le successeur de M. de Saint-Mesmin, a-t-il été ce qu'il devait être ? Il est presque le seul, dans l'instruction, qui ait pris bien vite l'accusation au mot,

qui l'a aidée de ses *petites notes*, comme il le dit lui-même, et qui écrive bravement à M. le Juge d'instruction : *M. Menu dit de Saint-Mesmin !*

M. Puisseux se décide un peu vite. On dit depuis vingt ans, depuis vingt-cinq ans, M. Menu de Saint-Mesmin dans le monde littéraire et de l'Université : M. Puisseux le dégrade sans plus de façon d'un trait de plume.

Ce n'est pas tout. Les lettres anonymes sont accueillies, de même que les propos légers et inconsiderés. Il y en a une dans le dossier signée *Vindex*, ce qui montre que le dénonciateur appartient bien quelque peu à un corps enseignant, laïque ou clérical. Cette lettre ose s'attaquer, en même temps qu'à M. de Saint-Mesmin, à un des hommes les plus honorables que je connaisse, M. Monjean, l'éminent directeur du collège Chaptal ! Dans cet écrit, on accuse M. de Saint-Mesmin d'avoir noué des relations avec la mère d'un de ses élèves et d'avoir trouvé le moyen de se débarrasser du mari en le faisant enfermer comme fou. Comme on dit cela galamment :

« Une fois, il prit feu au contact d'une charmante femme, dont les sens étaient laissés en friche par un mari alité. Le pauvre diable, trouvé gêneur, fut supprimé, interdit et relégué dans une maison de santé. Si vous êtes curieux d'avoir des renseignements précis, adressez-vous à Madame..... » Ici le nom et l'adresse.

Il me semble que si nous recevions une lettre comme celle-là, nous la jetterions au feu avec mépris ; mais l'instruction est plus prudente ; elle ne l'a pas négligée ; elle a suivi courageusement cette piste, et on a été relancer la pauvre femme. On a fait une enquête et il a été dressé un rapport que voici :

RAPPORT A M. LE CHIEF DU CABINET

« Les renseignements recueillis sur Madame..... sont des plus favorables sous tous les rapports. Interrogée au sujet du sieur de Saint-Mesmin, elle s'exprime de la manière suivante :

« Mes deux fils ont été, pendant sept ans, au collège Chaptal. Le dernier n'en est sorti que quelque temps avant la guerre. M. de Saint-Mesmin était alors préfet des études. Mon mari étant d'une très-mauvaise santé, c'est à moi qu'incombait le devoir de m'occuper de l'instruction de mes enfants. Je me suis trouvée ainsi en relations avec M. Menu de Saint-Mesmin, lorsque j'allais visiter mes fils. — Je ne sais rien de sa vie privée et ne l'ai jamais vu que dans son bureau. Je n'ai qu'à me louer de sa conduite à mon égard, de ses procédés honnêtes et des bons conseils qu'il m'a donnés concernant l'instruction de mes enfants. — J'ai toujours considéré M. de Saint-Mesmin comme un honnête homme, à la hauteur de ses devoirs, montrant une grande aménité pour les parents des élèves. J'ai conservé pour lui une grande estime. Quelque temps après la guerre, mon fils et moi nous sommes allés au collège lui faire une visite et lui offrir un petit souvenir comme marque de reconnaissance. Depuis cette époque, nous ne l'avons pas revu ; mais mes fils se sont souvent rencontrés avec plusieurs de leurs anciens condisciples qui ne mettent pas en doute la moralité de M. Menu de Saint-Mesmin.

Pour l'officier de paix,

L'inspecteur principal,

Signature illisible.

Je reconnais, du reste, que M. l'avocat de la République n'a pas donné place à de semblables fatras, à de pareilles balivernes, dans le réquisitoire élevé et éloquent que vous avez entendu.

Voilà comment tout le monde grossissait les faits, faisait sa partie dans ce chœur universel, comment les passions,

les ardeurs se mettaient en mouvement. Il y avait là une coterie hostile qui savait, avant nous, tout ce qui se passait, qui connaissait les secrets de l'instruction, quand M. de Saint-Mesmin était encore dans la plus grande ignorance. Savez-vous, par exemple, comment nous avons appris le moment où l'affaire actuelle devait venir devant le Tribunal ? Trois jours avant la citation donnée au prévenu, par un bruit venu de l'école d'Auteuil. On y annonçait hautement le jour exact de l'audience.

Oui, j'accuse cette passion, cette ardeur, cette atmosphère malsaine pour la vérité et pour la justice. Les calomnies circulaient, grossissaient, faisaient leurs ravages ; les bruits se répercutaient, et l'accusation se préparait dans ce milieu enfiévré et corrompu !

II.

Maintenant l'heure est venue de reprendre laborieusement, complètement, tous ces griefs : les griefs administratifs comme les griefs judiciaires. Je veux répondre à tout. Je ne veux rien laisser debout ! D'ailleurs, M. l'avocat de la République a consacré la meilleure partie de son réquisitoire, en ce qui concerne M. de Saint-Mesmin, au souvenir rétrospectif des enquêtes administratives. Il faut y répondre.

Dans cet ordre d'idées, on a dit d'abord à M. de Saint-Mesmin : « Vous avez casé tout votre monde à Auteuil, quand vous avez été nommé Directeur ; vous n'avez agi ni avec discrétion, ni avec convenance, en faisant entrer à la lingerie

et à l'infirmerie, pour les administrer toutes deux à la fois (1), votre mère, que ses infirmités mettaient hors d'état de remplir ces fonctions. »

On intervertit singulièrement les faits et on oublie singulièrement les dates. M^{me} de Saint-Mesmin était alerte et bien portante, quand elle a été désignée pour cet emploi. La vérité est que la pauvre femme est morte à la tâche ; qu'elle est morte, comme vous l'a dit si énergiquement son fils, non pas à l'école, mais *de l'école* ; morte de cette humidité qui ruisselait de toutes parts, et qui n'a pas non plus épargné la santé de M. de Saint-Mesmin, de sa femme, de son fils. Oui, je le répète, M^{me} de Saint-Mesmin mère est morte de l'école ! Elle y a contracté ces infirmités qui ont paralysé l'activité qu'elle a déployée pendant les deux premières années.

Et maintenant, avait-elle quelque expérience des fonctions qu'elle remplissait ? Infirmière de l'ambulance de l'Association polytechnique, pendant le siège, elle s'était distinguée par son dévouement, et avait reçu, en récompense, une médaille de bronze. De son côté, le Président de la Société des secours aux blessés, M. de Flavigny, lui avait écrit une lettre de félicitations que j'ai là, en lui envoyant la croix de bronze et son diplôme. C'étaient, j'imagine, des titres suffisants pour devenir infirmière dans l'établissement d'Auteuil. Du reste, sa nomination avait été approuvée régulièrement. M. de Saint-Mesmin l'a présentée ; mais c'est l'autorité supérieure qui l'a acceptée sans objection, et qui l'a ensuite chassée mourante, au milieu d'un spasme effroyable, sans qu'on lui permit de s'arrêter pour prendre un verre d'eau ! Elle est morte huit

(1) Ces deux services avaient été réunis, sur l'ordre de la Commission de surveillance, par mesure d'économie. Les services correspondants ont été faits *gratuitement*, pendant plus d'un an, par M^{me} de Saint-Mesmin mère, pour l'École supérieure municipale.

jours après. Et le docteur Riant n'est pas allé la voir, lui qui la soignait depuis trois ans, qui connaissait le secret et l'origine de sa maladie, et qui pouvait avoir aussi le secret de sa guérison. Qu'a-t-il fait des nobles traditions de la profession qu'il exerce ? Il a abandonné la mère, comme il a renié le fils !

Quand la pauvre femme est morte, cent élèves, se souvenant des soins qu'elle leur avait prodigués, ont écrit à M. de Saint-Mesmin, alors révoqué, la lettre suivante :

« MONSIEUR LE DIRECTEUR,

» Nous comprenons par notre propre douleur quel chagrin vous fait éprouver la perte de madame votre mère.

» Tous ou presque tous, nous l'avons connue et aimée ; c'est tout un. Quelle bonté ! quel dévouement de tous les instants ! Et quand nous étions malades, *quels soins empressés, quelle vigilance maternelle !*

» Du plus profond de notre cœur, nous nous associons à votre peine, monsieur le Directeur, et s'il est vrai que les prières des enfants montent au ciel, nous prierons pour madame de Saint-Mesmin ; nous demanderons à Dieu qu'il lui accorde les prospérités de l'autre vie.

» A notre âge, on ne connaît pas encore la dissimulation et l'ingratitude. Nous venons donc vous dire, monsieur le Directeur, que vous occupez une bien large place dans nos cœurs et que jamais nous n'oublierons votre bienveillance, que vous saviez allier à une douce sévérité. Vous étiez pour nous un père. Le nom du fondateur de l'École d'Auteuil sera transmis par nous aux nouveaux arrivants. Nous leur dirons sa bonté, ses nobles qualités, et ainsi une tradition de reconnaissance s'établira dans cette maison. »

Voilà pour la mère ! Quant à M. de Saint-Mesmin lui-même, il vous l'a dit simplement et dignement : il a charge d'âmes ; il se regarde comme le chef de la famille et il en accepte les devoirs ; sa mère était veuve et sans fortune ; sa sœur aussi ; elle professait le piano au collège Chaptal. M. de Saint-Mes-

min l'a appelée en la même qualité, pour les jeunes enfants, à l'établissement d'Auteuil. Pouvait-il en choisir une autre ?

Maintenant, administrativement, on parle d'imperfections dans les études. Si vous saviez dans quelles conditions l'école a été créée ! Dans quels bâtiments effondrés par les obus on s'est installé ! Avec quelle rapidité l'administration a dû, dans les nécessités d'une improvisation, constituer la première promotion d'élèves ! Le Directeur a eu un mois pour faire tout cela. Et cependant, il a été prêt à temps et, à la première épreuve, aux examens de l'Hôtel de Ville, 16 élèves sur 22 ont reçu le brevet d'instituteur, malgré toute cette précipitation et les difficultés d'un pareil début.

Discipline relâchée, dit-on...

Pourquoi, pendant trois ans, n'en est-il pas question dans la correspondance officielle ? Comment s'en avise-t-on tout à coup, comme par une inspiration subite ? Le Directeur, qu'on remercie et qu'on récompense au mois de juillet 1875, comment se transforme-t-il tout à coup, deux mois après, en Directeur peu soucieux de ses devoirs ? Et cependant, ici encore, dans quelles conditions se trouvait-il à ses débuts ? Faut-il le dire ? Sans parler des difficultés résultant de l'état d'effondrement de la maison, il manquait de tout, d'argent en caisse, de mobilier, de personnel ; il n'avait ni assez de gens de service, ni assez de surveillants, ni assez d'employés. Il s'en est plaint vingt fois. J'ai là ses rapports. — Mais, a-t-on dit, certain soir, un élève s'est évadé. C'est vrai ; mais qu'a fait le Directeur le lendemain ? Il l'a renvoyé. Puis il a convoqué immédiatement, d'urgence, comme c'était son devoir, le Conseil de surveillance composé de MM. Berthelin, président de la commission, Martial Bernard et Sueur, conseillers généraux, Marguerin, adminis-

trateur des Ecoles supérieures municipales et l'abbé d'Hulst, vicaire général du diocèse. Il y avait là des garanties, j'imagine. A l'unanimité, le Conseil a approuvé la détermination prise par M. de Saint-Mesmin. Seulement, c'était la fin de l'année, le coupable avait de bons antécédents. L'élève renvoyé a pensé qu'on lui en tiendrait compte ; il a écrit à la Commission ; il lui a dit : « Laissez-moi passer mes examens, afin de pouvoir être instituteur à la rentrée des classes, je vous en supplie ; je vais me marier ; ma carrière dépend de votre décision. » La Commission s'est laissé fléchir. Le président, M. Berthelin, a appelé chez lui le jeune homme, il l'a interrogé, lui a adressé les plus sévères remontrances, et, encore à l'unanimité, le Conseil a pensé qu'il pouvait l'autoriser à passer ses examens. Puis, M. de Saint-Mesmin a écrit au recteur une lettre dans laquelle il raconte toutes les phases de l'affaire. Que voulez-vous de plus ?

Le second fait, c'est le fait nouveau, celui qui a amené l'explosion : l'histoire du chef et du sous-chef de cuisine.

J'ai dit ce que je pense à cet égard ; il fallait écouter l'aumônier. Vrais ou faux, avec de pareils soupçons, il fallait congédier immédiatement ces deux hommes !

J'admets ici le grief administratif ; mais c'est là la seule concession que je puisse faire à l'accusation, dans la mesure circonscrite et restreinte que j'ai bien précisée !

III.

J'arrive maintenant à l'accusation elle-même, telle qu'elle est formulée par la prévention.

Je ne dis rien, au point de vue administratif, de l'économat, de l'infirmerie, des empiètements de M. de Saint-Mesmin. Ces faits-là ont été retenus par l'accusation et j'aurai à m'en expliquer tout à l'heure.

Le premier chef de la prévention, c'est l'usurpation de nom, frappée par les dispositions de l'article 259 du code pénal.

M. l'avocat de la République a rappelé les termes mêmes de la loi. Il a dit : « M. Menu de Saint-Mesmin est prévenu d'avoir pris un nom différent de celui que lui assignent les actes de l'état civil. » Eh bien, je vous demande la permission de me placer (j'ai quelque droit de le faire) en présence de la citation qui nous appelle devant vous, et de préciser davantage.

Voici cette citation. Elle est mutilée et presque en lambeaux. M. de Saint-Mesmin l'a mise dans cet état, en la froissant silencieusement pendant le réquisitoire. Or, elle vise directement l'usurpation de nom contraire à *l'acte de naissance*. Nous verrons tout à l'heure ce que dit la loi; sa formule plus large ne m'embarrasse guère.

Vous incriminez l'usurpation aristocratique par altération de l'acte de naissance. Mais où est-il, cet acte? Avant tout, il faut que le ministère public le produise. On disait tout à l'heure : « J'établis la situation de M. Menu. C'est à lui à faire la preuve contraire. » Permettez! ne renversons pas les rôles; ce n'est pas à moi de vous apporter des preuves. Le Ministère public, qui accuse, doit prouver tout ce qu'il affirme. « L'acte de naissance n'existe plus, répondez-vous; je ne puis le produire. A l'impossible nul n'est tenu. » Soit; mais permettez-moi de le répéter à mon tour, pour ma défense et ma justification.

On ajoute : « Rien n'est plus simple; si, à défaut de l'acte de naissance, nous montrons que, dans quelques actes de

l'état civil, l'ancien directeur de l'École d'Auteuil est qualifié du nom de Menu tout court, qu'il a même signé ainsi, tout sera dit ; il sera bien établi qu'il porte aujourd'hui un nom en contradiction avec des actes de l'état civil. »

Quels sont ces actes ? C'est l'acte de décès de son frère, où il a signé « Menu. » Eh bien, il l'a fait parce que ce frère n'avait jamais porté que ce nom et qu'il ne voulait pas le renier dans la mort. Son acte de mariage est conçu de même. L'acte civil, oui ; l'acte religieux, non. Que peut-on tirer de tout cela ?

« Pourquoi, disait-on dans l'instruction, n'avez-vous pas reconstitué votre état civil, après l'incendie de la Commune ? » Je ne comprends pas bien le reproche. Si M. de Saint-Mesmin l'avait voulu, en effet, il aurait pu à cette époque se créer de toutes pièces un acte de naissance conforme à ses prétentions. Il l'aurait pu bien facilement, avec les papiers de famille que je produirai tout à l'heure, et sa situation serait aujourd'hui absolument inattaquable. Mais il n'avait aucun intérêt à le faire, et il n'a pas songé à le faire par calcul.

Puisque M. l'avocat de la République entre dans la voie des probabilités, que répondra-t-il quand je lui dirai : « M. de Saint-Mesmin a dû déposer son acte de naissance à la Préfecture de la Seine et au Ministère de l'Instruction publique, c'est hors de doute, quand il a été nommé préfet général des études au collège Chaptal, puis, directeur de l'École d'Auteuil ; quand il a été décoré de la Légion d'honneur, et toujours sous le nom de « Menu de Saint-Mesmin. »

Dans l'instruction, on a bien senti l'objection, et on l'a levée, en disant tout bonnement que M. de Saint-Mesmin avait peut-être eu l'habileté de faire disparaître, des archives de la Préfecture de la Seine et du Ministère de l'Instruction

publique cet acte qu'on ne retrouve pas. Rien n'embarrasse avec de pareilles hardiesses. Mais on oublie qu'il s'agit de savoir comment, à l'origine, sur la production de l'acte, dans toutes les nominations, dans toutes les pièces officielles, on a toujours donné à mon client le nom de « Menu de Saint-Mesmin. »

Voilà la réponse légale que j'adresse d'abord au Ministère public.

Mais tout cela, aux yeux de M. de Saint-Mesmin, n'est rien, absolument rien. Ce que je poursuis, c'est sa réhabilitation morale, et voici la justification que je vous apporte. Vous avez devant vous un honnête homme, incapable de s'abaisser à ces petites simulations d'origine aristocratique, d'altération calculée du nom de sa race, de sa famille.

Son père s'appelait Menu de Saint-Mesmin et sa mère avait également un nom aristocratique. Son père a gardé son appellation honorifique jusqu'en 1830, époque à laquelle, s'étant jeté avec une certaine ardeur dans les idées républicaines, il a pendant quelques années, supprimé de son nom les mots « de Saint-Mesmin. » Il y a de nombreux exemples de pareilles transformations. Ainsi, aux jours de notre jeunesse, nous avons connu Madier de Montjau, qui ne porte aujourd'hui que le nom de Madier-Montjau. Croyez-vous cependant qu'un de ses descendants ne pourrait pas, malgré ce long stage, reprendre la particule ? Autre exemple : Est-ce que M. Laboulaye, le glorieux représentant des grandes idées libérales, ne signe pas négligemment « Edouard Laboulaye » à côté de MM. Lefebvre de Laboulaye, ses fils, ancien magistrat et attaché d'ambassade ? Les fils ont repris le vieux nom de famille, faisant peut-être trop disparaître ainsi le lien qui les rattache à une grande et illustre personnalité. Il s'est passé ici la même chose.

Mais voyons maintenant ces pièces de famille que j'annon-

çais et que doit attendre, avec une curiosité presque inquiète, M. l'avocat de la République.

Je prends d'abord ce parchemin, bien maculé, bien jaune, qui inspire à première vue une certaine vénération. Quel est ce document? quelle est sa date?

C'est la nomination par le roi Louis XVIII, le 3 octobre 1814, comme chevalier de la Légion d'honneur, de Charles-Arnould-Dominique Menut de Saint-Mesmin, l'oncle du prévenu, le frère de son père.

Cet autre se rapporte, non plus à la ligne collatérale, mais à la ligne directe. C'est un parchemin, également jauni et respectable, conférant, au nom du roi, le brevet de libraire à Jacques-Julien Menut de Saint-Mesmin, grand-père du prévenu. Il est daté du 30 mars 1820. Voici l'enregistrement au greffe du Tribunal de première instance de la Seine, le 14 juin 1820, et le constat de la prestation de serment, le 13 juin de la même année, toujours sous le nom de Menut de Saint-Mesmin.

Voici encore la nomination du père même du prévenu, Ange-Xavier Menut de Saint-Mesmin, en qualité d'officier dans la garde nationale à cheval de Paris, le 15 mars 1827.

Voici un passeport délivré, le 13 octobre 1828, à Ange-Xavier Menut de Saint-Mesmin. Signé: Menut de Saint-Mesmin, fils aîné.

Voici l'acte de mariage, le 11 décembre 1828, du père de mon client, « Ange-Xavier Menu de Saint-Mesmin, fils majeur de Jacques-Julien Menu de Saint-Mesmin et d'Angélique Cazaud, son épouse, avec Jeanne-Azémia Séguy de Villiers, fille majeure de Charles-Claude Séguy de Villiers et de Jeanne-Gilberte Plantade de Rabanon. »

Voici l'acte de mariage, le 18 juillet 1829, de sa tante :

Louise -Stéphanie Menu de Saint-Mesmin, fille mineure de Jacques Julien Menu de Saint-Mesmin et d'Angélique Cazaud, avec Théodore Séguy de Villiers, fils majeur de Claude Séguy de Villiers et de Jeanne-Gilberte Plantade de Rabanon.

Ce n'est pas tout. Ce matin, quand j'arrivais au palais, j'ai rencontré sur les marches mêmes de l'escalier une dame âgée qui m'attendait. C'est une parente de M. de Saint-Mesmin. Au bruit du procès, elle avait retrouvé, dans de vieux papiers, deux pièces que voici :

C'est une nomination, et c'est un brevet de chevalier du Lys. Ces titres ont été conférés, au nom du roi, le 4 janvier 1815 et le 3 mai 1816, à M. Menut de Saint-Mesmin, le grand-père. Ils sont signés : Charles-Philippe, comte d'Artois, duc de Montmorency, duc de Clermont-Tonnerre et maréchal Oudinot. Vous le voyez, tout se tient et s'enchaîne.

Et ces pièces, retrouvées providentiellement, elles pouvaient nous manquer. Combien la justice doit être circonspecte, prudente, craintive, en pareille matière ! M. de Saint-Mesmin a traversé l'incendie de la guerre dans sa maison de campagne ; la maison de sa mère a dû être désertée à la hâte pendant la Commune ; le déménagement d'Auteuil a été hâté, précipité, troublé. Voilà des pièces retrouvées à grand'peine, amenées dans nos mains par le hasard ! Qui aurait cru M. de Saint-Mesmin, s'il avait affirmé l'existence de ces pièces sans pouvoir les produire ?

Je ne lis pas les actes privés, contrats notariés, etc., qui passeront sous vos yeux ; mais je vous le demande : lorsque nous n'avons pas d'acte de naissance, lorsque nous sommes placés sur le terrain des présomptions, à défaut de preuve directe, quand nous en sommes réduits à discuter une ques-

tion de bonne foi, est-ce que, aux termes mêmes de cet arrêt de cassation que M. l'avocat de la République vous a lu, cette série d'actes publics concernant le grand-père, le père, l'oncle, la tante du prévenu, ne suffit pas? est-ce que nous sommes en présence d'une usurpation vaniteuse, qui, dans ce milieu des labeurs austères de l'enseignement, n'a guère d'autorité et ne pèse pas d'un bien grand poids? Non; M. Menu de Saint-Mesmin a trouvé que le nom de son grand-père et de son père était bon à porter, et il a relevé ce nom que son père avait abandonné, pendant quelque temps, dans un autre sentiment et sous une autre inspiration. Le père du prévenu revenu, si l'on veut, de ses égarements démocratiques, avait repris plus tard et garda jusqu'à sa mort, pendant le siège de Paris, son nom de Menu de Saint-Mesmin, qu'il portait avant 1830. Voici deux signatures de lui, à quarante ans d'intervalle, 1828 et 1869; elles portent bien « Menu de Saint-Mesmin ». Qu'a donc fait le prévenu? a-t-il cédé à un entraînement d'orgueil? Non; c'est une reconstitution de la famille; c'est un souvenir de la vieille souche, à laquelle la branche nouvelle se rattache énergiquement.

En somme, nous avons le droit de le dire: ce nom, c'est celui de mon client. Il l'a trouvé dans l'héritage paternel. Il l'a honoré par ses travaux, par ses services; il l'a en quelque sorte créé une seconde fois, il en a fait l'honneur, et il lui a donné plus qu'il n'en a reçu!

IV.

J'arrive à ce qui est vraiment sérieux dans le procès, c'est-à-dire à la grande question de probité et d'honneur. Il ne

s'agit plus ici de vanité puérile ; il s'agit d'honnêteté, de droiture ; il s'agit de détournements, de vol.

A ce point de vue, permettez-moi de rechercher tout d'abord l'origine de la prévention et les conditions dans lesquelles elle s'est produite, avec toute son exagération première.

On a dit au début, et c'est là le point de départ de l'instruction : M. de Saint-Mesmin a volé la caisse de l'École ; il a fait fortune à l'École, et par l'École ! Et l'on chiffrait à plusieurs centaines de mille francs l'importance de ses dilapidations. Combien manquait-il donc dans la caisse ? Rien.

On ajoutait ce que vous savez déjà : Quand il a été révoqué, il a déménagé sans pudeur le linge et le mobilier de l'École ; il a emporté de pleines charretées de ce qui appartenait à l'établissement d'Auteuil.

Voilà le point de départ et le récit des témoins les plus autorisés parmi ceux qui ont été entendus.

Je passerai rapidement ; mais je tiens à replacer sous les yeux du Tribunal ce que contient, sur cette question du mobilier détourné, la déposition de M. Rondelet.

En arrivant du Midi, j'ai trouvé, dit-il, M. de Saint-Mesmin mis en disponibilité, un nouveau directeur donné à l'École normale et un administrateur envoyé par la Ville à l'École municipale. A ce moment, j'étais libre, non pas d'agir, puisque je n'avais reçu ni avis ni délégation, mais *d'interroger les domestiques*. — Je puis dire qu'à partir de cet instant, je les ai vus pour ainsi dire d'heure en heure. J'ai appris qu'il se faisait, d'une façon clandestine, à des heures insolites, un véritable déménagement d'objets que l'on cachait avec soin.

A ce moment-là, rien ne m'aurait été plus facile que de vérifier, sinon d'empêcher de pareils faits. Je ne me suis pas cru obligé de prendre une initiative indiscreète et inutile. Le plus simple était encore de *fermer les yeux sur l'enlèvement du corps du délit*.

Ces faits m'étaient rapportés par l'infirmier Eugène Martin et sa femme, qui était infirmière. Eugène était chargé de mon service personnel et avait ainsi tout accès auprès de moi. C'est lui qui me racontait les placards vidés au milieu de la nuit, les objets emportés sous des vêtements de femme, le linge neuf transformé en linge vieux. — J'ai toujours compris, par les récits d'Eugène, qu'aucun de ces faits n'était ignoré de M. de Saint-Mesmin et qu'ils s'accomplissaient par son ordre. Eugène était alors veilleur de nuit ; il faisait une tournée toutes les deux heures. Son logement touchait la chambre où s'accomplissaient ces opérations. Le rideau qui masquait la porte vitrée avait été accidentellement déchiré par en bas, et l'on peut dire que, pendant tout ce temps, le directeur et sa famille n'ont, pour ainsi dire, pas été perdus de vue par Eugène et par sa femme.

Cette vigilance de sa part s'explique par l'acharnement et la persécution dont ce garçon était l'objet de la part de l'économe, du concierge, du surveillant général et du nouvel administrateur de l'École municipale (M. Marguerin)...

Dans ces circonstances, je crus de mon devoir de fonctionnaire de faire prévenir le Ministre de l'instruction publique (M. Wallon). Eugène Martin avait déjà été reçu une première fois. — La deuxième fois, il demanda à être reçu et le fut en effet par le secrétaire général (M. Jourdain). — Je l'envoyai de nouveau chez le Ministre, afin qu'il pût faire connaître ses appréhensions, et j'éclairai également de toutes ces menées M. Puiseux, inspecteur général de l'instruction primaire, délégué aux fonctions de directeur de l'École, en remplacement de M. de Saint-Mesmin.

A la bonne heure ! voilà une accusation bien catégorique et non moins édifiante.

Martin et sa femme ont vu le déménagement scandaleux, mystérieux, nocturne. On les a, du reste, récompensés de leur vigilance. Martin a été recommandé par M. Puiseux à M. le juge d'instruction pour la *petite indemnité* à laquelle il avait droit. De plus, il a été reçu par le Ministre et le Secrétaire général comme un personnage. Enfin, du temps de

M. de Saint-Mesmin, il ne gagnait que 350 francs par an ; on l'a nommé concierge de l'École avec des appointements de 4,000 francs. D'autre part, on a donné une somme assez importante à sa femme pour acheter un petit fonds de commerce. Ils avaient donc dit la vérité ? Non.

Comment ! ces gens qui avaient articulé que M. de Saint-Mesmin effectuait un déménagement clandestin, furtif, dans lequel il enlevait le mobilier de l'École, ces gens-là ont été récompensés ! Est-ce que vous ne voyez pas là l'entraînement de la passion ? est-ce que cette passion ne déborde pas dans le récit de M. Rondelet, honnête homme, j'imagine, mais esprit plein d'acharnement et de préventions. Pour bien préciser la portée de sa déclaration, il ajoute : « J'ai toujours compris, par les récits d'Eugène, que tout cela se faisait sur l'ordre de M. de Saint-Mesmin. »

Que reste-t-il aujourd'hui de ce prétendu grief ? On a saisi, on a perquisitionné, on a fouillé ! Eh bien, M. de Saint-Mesmin n'a rien emporté qui ne fût à lui, rien. Il n'a détourné ni linge, ni mobilier, ni quoi que ce soit. Oh ! s'il eût enlevé un fauteuil, la prévention, qui n'oublie rien, ni les médicaments, ni les rubans, ne l'eût pas laissé de côté.

En ce qui concerne les détournements qui auraient été commis par M. de Saint-Mesmin, est-ce que vous croyez que personne s'imaginait, quand tout le bruit de cette affaire a commencé, qu'il s'agissait simplement de relever le nombre de potions, de bouteilles d'eaux minérales et de vin de Bagnols bues à l'infirmerie ou ailleurs ; de peser le sucre et le café dont le ménage de M. de Saint-Mesmin aurait pu profiter ; de mesurer les doublures de ses habits ou la flanelle des jupons de sa mère ? Non ; on imaginait que M. de Saint-Mesmin s'était enrichi par des prélèvements

considérables sur les ressources mêmes de l'École, par une gestion infidèle ! Vous savez ce que disait M. Bertrand dans l'instruction : « Le Directeur menait la vie d'un homme du monde bien plus que celle d'un chef d'établissement. Il rentrait fort tard dans la nuit. *Pour tout le monde, ses appointements devaient être insuffisants à un tel genre d'existence.* » C'est le texte même de sa déposition.

Voilà un homme qui a vécu deux ans à côté de M. de Saint-Mesmin, et qui vient apporter une déclaration pareille ! Il voyait bien, l'homme perspicace et intelligent, que M. de Saint-Mesmin menait une vie qui dépassait ses ressources ! Comme M. Bertrand doit être honteux aujourd'hui de cette dénonciation ! Où sont donc les détournements ? Où sont les dilapidations ? Même avec l'accusation, où est le chef infidèle d'une grande maison enrichi par la fraude ?

Voilà d'où l'accusation est partie. Voyons maintenant où elle est arrivée. Dans le réquisitoire de M. l'avocat de la République, qu'est-ce que nous trouvons ? Quelques centaines de francs de dépenses accessoires que l'on aurait rattachées à la pharmacie ; quelques menues merceries soi-disant payées sur la caisse de l'École, et 760 francs, produit des pactes passés, prétend-on, entre M. de Saint-Mesmin et l'autre prévenu. Voilà tout ce qui reste de tant de bruit, de tant de fracas, de tant de rumeurs calomnieuses et mensongères. Si l'affaire, à ses premiers pas, eût apparu réduite à ces proportions misérables, n'est-il pas manifeste, pour tout le monde, que le procès actuel n'existerait pas à l'heure où nous sommes ?

J'avais besoin de vous dire cela, avant d'aborder directement les griefs eux-mêmes qui sont soumis à votre appréciation.

Maintenant, je m'explique sur la question de la pharmacie.

Rigoureusement, je n'en aurais pas besoin, puisque M. l'avocat de la République a abandonné la prévention en droit; mais il ne l'a pas abandonnée en fait, et la concession qu'il me fait ne me suffit pas. Je veux une réhabilitation morale, entière, absolue. Pas un de ceux qui m'entendent ne doit sortir de cette audience avec la pensée que M. de Saint-Mesmin a quoi que ce soit au monde à se reprocher dans les petits côtés, comme dans les grands côtés de la prévention.

Je réponds d'abord aux reproches qui touchent au défaut de soins donnés aux enfants par M. de Saint-Mesmin. Ce n'est pas là un grief juridique; mais c'est pour M. de Saint-Mesmin quelque chose qu'il a à cœur. Il a été dévoué aux enfants qu'on lui confiait; c'est dans son tempérament, dans sa nature, dans les traditions qu'il avait reçues de sa mère. On a dit qu'il était mort beaucoup trop d'enfants à l'École. J'imagine, dans tous les cas, que ce serait plutôt le D^r Riant que ce reproche-là regarderait. Eh bien, M. Riant a-t-il fait un rapport à l'autorité supérieure sur les conditions dans lesquelles se trouvaient les enfants à l'École d'Auteuil? Ce n'est pas sérieux. Le Tribunal retiendra que, s'il y a eu quelques maladies et quelques morts à déplorer, l'autorité supérieure, l'autorité publique, y est bien, hélas! pour quelque chose. S'il y a eu des accidents d'une certaine gravité, ils tenaient aux conditions de précipitation dans lesquelles l'École avait été ouverte, au milieu de décombres, de plâtres frais, de murs ruisselant d'humidité, etc. Mais passons.

Ce que je veux examiner avec la plus scrupuleuse attention, c'est le grief de l'abus de confiance.

Je laisse de côté ce qui touche à la pharmacie proprement dite, au sujet de laquelle aucun bruit n'a été précisé. C'était difficile, en effet; il fallait bien que la pharmacie servît à

quelqu'un, et, si on a trouvé la trace d'un médicament pris par le neveu de M. de Saint-Mesmin, médicament qui a coûté non pas 4 francs, comme le disait M. l'avocat de la République, mais 2 francs, on n'a pas trouvé autre chose.

Ce qui est relevé, c'est le détournement d'abord de ce que l'expert, et l'accusation après lui, appellent des denrées, des substances qu'on ne veut pas considérer comme pharmaceutiques. C'est la fleur d'oranger, l'eau de Cologne, le sirop de cerises, le vin de Bagnols, le vin de quinquina, etc., etc. !

J'avoue que j'éprouve la plus grande surprise en voyant l'expert exclure de la pharmacie de semblables produits.

Est-ce que les soins d'hygiène ne rentrent pas dans la médication ? La fleur d'oranger ! Mais ne sert-elle pas à parfumer le verre d'eau sucrée que l'on donne à l'enfant qui vient de se trouver mal ? L'eau de Cologne ne sert-elle pas continuellement à frotter les tempes d'un élève qui est tombé ou qui s'est frappé le front contre un mur ? J'appelle tout cela de la pharmacie. Enfin, soit ! pharmacie ou denrées, je vous demande dans quelle mesure la prévention a fait la preuve que ces objets n'avaient pas été affectés aux besoins de l'École. Le raisonnement de l'expert, vous vous le rappelez ; il s'est dit : à première vue, ces objets ne semblent pas rentrer dans le traitement normal des écoliers ; puis, ils n'étaient pas commandés par ordonnance du médecin, mais directement par M. de Saint-Mesmin ; donc, ce ne sont pas des produits achetés dans l'intérêt des élèves, mais dans celui de M. de Saint-Mesmin et de sa famille.

M. l'avocat de la République a raison. Le montant des sommes qui auraient été ainsi détournées, si minime qu'il soit, ne peut être pris en considération, quand il s'agit d'une question de probité. Que M. de Saint-Mesmin ait commandé pour

20, 30, ou 200, 300 francs de denrées quelconques au compte de l'École, c'est absolument comme s'il avait largement alimenté sa fortune personnelle des ressources de l'établissement. Je le pense avec lui, et je le dis !

Mais 309 francs de dépenses pour de semblables achats, quand il s'agit d'une École dans laquelle il y a cinq cents enfants, c'est un chiffre qui, de prime abord, ne laisse guère supposer des prélèvements faits dans l'intérêt du directeur et de sa famille ! 309 francs en trois ans ! Il a bien fallu cela d'eau de fleurs d'oranger, d'eau de Cologne, de sirops, d'eaux minérales, etc., dans l'intérêt général. Sans doute, il n'y a pas d'ordonnance de médecin pour ces médicaments-là ; mais c'est précisément parce que ce ne sont pas des objets de haute pharmacie, si je puis m'exprimer ainsi, et qu'ils appartiennent à l'hygiène, aux soins courants journaliers. Comment ! on pourra contester en principe, comme le faisait M. l'avocat de la République, qu'un directeur puisse, de sa propre autorité, sans ordonnance de médecin, faire acheter ces médicaments secondaires. Mais le médecin vient de loin en loin, et il a le droit de ne pas se montrer fort empressé, car il ne lui est alloué que 50 francs par mois. Si, dans l'intervalle de ses visites, il se produit à l'École un léger accident, le directeur n'aura pas le droit de se procurer ces menus médicaments qui appartiennent à la médication domestique, et cela sur l'heure, à l'instant même ? Il ne pourra pas envoyer chercher un tonique fortifiant, de l'eau sédative, de l'arnica, quelque chose, en un mot, qui parera à ce qu'il y a de plus urgent ? Rappelez-vous, qu'il y avait à l'École Normale sept ou huit enfants atteints de maladies incurables. Aux premiers jours, l'administration supérieure n'avait pas pu se montrer bien sévère pour le recrutement du personnel, et elle avait été obligée d'admettre ces enfants

qu'elle refuserait aujourd'hui. Il y avait, à l'École Normale, un épileptique, un paralytique, un phthisique, un enfant dont le cœur n'avait que trois cavités, un autre ayant une tumeur intestinale..... Ces enfants avaient besoin de soins de chaque instant, inattendus, imprévus; et il n'y avait que le directeur qui pût les leur donner, selon les circonstances!

La question se ramène à ceci :

Est-ce que les médicaments dont je viens de parler et qui représentent une somme de 309 fr. 20 c., ont été affectés à M. de Saint-Mesmin personnellement, à sa femme ou à son fils, à sa sœur, si vous voulez? Je laisse de côté, avec intention, M^{me} de Saint-Mesmin mère, parce que je vais en parler tout à l'heure. Il faut que l'accusation établisse qu'à sa connaissance, M. de Saint-Mesmin a fait prendre ces médicaments dans son intérêt personnel. Or, M. de Saint-Mesmin n'a pas été en traitement; sa femme et son fils, pas davantage. Quand ce dernier a été subitement atteint d'accès de fièvre pernicieuse, du jour au lendemain, il est parti pour le Midi, à la suite d'une consultation. Ce n'est pas lui qui a pris le vin de Bagnols, le vin de Bugeaud et toutes les potions indiquées. Il n'a pas consommé pour 309 francs de fleur d'orange, d'eau de Cologne, etc. M. de Saint-Mesmin recevait, comme cela se passe dans toutes les maisons d'éducation, les indications des mères de famille qui recommandaient leurs enfants, pour les soins hygiéniques, à sa sollicitude personnelle. Vous en avez entendu ici-même le témoignage. Il fondait un grand établissement; il en voulait la réussite. D'ailleurs, les demandes qu'on lui faisait étaient naturelles, légitimes. Il y faisait droit dans la mesure de ses crédits. Il agissait en bon administrateur et en père de famille. Les 309 fr. 20 c. de médicaments (je persiste à les appeler

ainsi) ont été consommés à l'infirmierie. Tout a été employé pour les élèves ! Voilà la vérité.

Et la mère de M. de Saint-Mesmin ! M. l'avocat de la République dit : La bienveillance de l'administration est immense ; elle permet, par une tolérance pleine d'indulgence, que l'infirmière se fasse soigner à l'infirmierie. — Il faut reconnaître qu'il ne peut guère en être autrement. Quand on est à la source de tant de douceurs, il serait bien cruel de n'y pouvoir pas puiser pour son propre compte !

Mais je dis que c'était un droit véritable, et non pas du tout une tolérance pour l'infirmière. Ce droit est indiscutable. Infirmière, M^{me} de Saint-Mesmin l'était deux fois : pour l'École Normale et pour l'École Supérieure ; ce qui ne signifie pas qu'elle devait doubler la dose de ses médicaments. Où donc peut être la mesure pour des substances de ce genre, c'est-à-dire pour des objets non pas de superflu, mais de nécessité ? Est-ce qu'on vous conduit en justice pour peser ce qu'un malade a bu de tisane en un jour ?

Il me semble que la démonstration est complète sur ce premier élément du débat. Poursuivons.

Il y avait un autre élément que M. l'avocat de la République n'a pas même osé indiquer dans son réquisitoire, et qui montre bien jusqu'où a été la passion de ces témoins, la rancune de ces domestiques congédiés, entendus avec tant de faveur. On disait : « Ces dames (ce qui voulait dire M^{me} de Saint-Mesmin la jeune, aussi bien que M^{me} de Saint-Mesmin mère et M^{me} Bruneteau), ces dames avaient pris certains produits, sous prétexte de pharmacie, pour en faire des cosmétiques et des parfums de toilette. » Et savez-vous comment on avait fait cette découverte ? Eh bien, ces gens

peu lettrés et peu au courant des choses de ce monde avaient vu quelque part qu'on avait pris de « l'huile de lis » chez le pharmacien ; et tout de suite ils en avaient conclu que c'était une huile à parfum délicat, embaumée. Or, « l'huile de lis » est tout simplement un remède contre l'érysipèle et les douleurs d'oreille ; et, de plus, malgré les idées suaves que son nom peut éveiller, c'est le parfum le plus désagréable ; c'est une odeur fade, nauséabonde. Je n'ai pas voulu soumettre à une cruelle épreuve l'odorat du Tribunal et de l'auditoire ; sans cela j'en aurais pu apporter, comme preuve à l'appui, un flacon à l'audience.

Ce n'est pas tout. On avait remarqué qu'il y avait, dans les achats, faits toujours chez le pharmacien, du « baume de Fioraventi » ; et aussitôt, de même que pour l'huile de lis, on s'était dit, chez les lettrés de la loge et de l'office : « Du baume, c'est un parfum. » Eh bien, non ; c'est un médicament pour les douleurs. Savez-vous avec quoi on le prépare ? Avec de l'essence de térébenthine ; c'est-à-dire qu'il s'agit encore ici d'une odeur insupportable, et pour que ces dames songeassent à se parfumer de la sorte, il leur eût fallu les goûts raffinés des négresses les plus noires de la côte du Malabar !

Puis, le médecin bienveillant que vous savez a fait un pas de plus : il désapprouve les commandes faites directement par M. de Saint-Mesmin, qui usurpait ainsi sur ses fonctions. Il pouvait y avoir danger dans ces usurpations. Ainsi, voilà, dans les commandes, du sirop de nerprun. Il est, dit-il, d'une imprudence extrême d'employer un purgatif de cette violence... Que le médecin se rassure, l'élève qui a été soumis à cette rude épreuve était de force à en supporter bien

d'autres... C'était tout simplement le chien de garde de l'École !...

Voilà la prévention !

A côté de cela, il y a un grief spécial, particulier. « M. de Saint-Mesmin, encore sous prétexte d'infirmerie, a fait directement des acquisitions chez Frilay, l'épicier, pour une somme de 883 francs en trois ans ! café, thé, sucre, eau-de-vie, chocolat. Cette accusation vient encore de l'expert qui n'a pas d'autre manière de raisonner que celle-ci : Ces fournitures ne sont pas, dans les probabilités, à l'usage de l'École ; donc, etc. — Voyons un peu.

Voici, d'après ses propres calculs, le décompte des chiffres incriminés :

Café.	Fr. 199.65
Sucre	597.30
Thé	40.50
Eau-de-vie	46.50
<i>Chocolat.</i>	0.00

Toujours en trois ans.

Est-ce que ces produits, au point de vue des élèves, sont achetés en quantités exagérées pour un espace de trois années et au milieu d'un mouvement d'élèves aussi considérable ? A première vue, nous dirons : « Non, ces chiffres sont acceptables ; ils sont même modérés. » Mais au moins fallait-il faire une distinction que l'expert n'a pas faite ; il devait distinguer d'abord ce qui a été, à cet égard, commandé directement par M. de Saint-Mesmin pour l'infirmerie, et ce qui l'a été par l'économe, pour la cuisine. Il ne faut pas croire, en effet, que ces 883 francs de fournitures d'épicerie aient été faites seulement par les ordres du directeur. Une très-petite partie de ces dépenses a été commandée par

M. de Saint-Mesmin, et, comme le reste, en vue de l'Ecole et pour l'Ecole.

L'eau-de-vie. Il en a été employé à la cuisine et à la pharmacie. Dans l'instruction, on a entendu un domestique qui a dit : « Jamais nous n'avons vu d'eau-de-vie à la cuisine. » Il va recevoir un démenti des plus catégoriques. Comme tout est providentiel, quand on défend un honnête homme, voici une note, de la main de l'économe, où je lis : « Cuisine, eau-de-vie pour faire lever les pâtes, 2 francs. » C'est par un heureux hasard que cette note se trouve entre nos mains !

On se servait donc d'eau-de-vie, je ne dis pas dans la cuisine quotidienne, mais quelquefois, à l'occasion de certaines fêtes, lorsque la cuisine était un peu plus recherchée qu'à l'ordinaire et qu'il y avait de la pâte à faire lever. On s'en servait en outre à la pharmacie, comme tonique dans l'eau sucrée, pour la préparation du vin de quinquina, etc.

Et le thé ? On le prenait, tout le monde sait cela, dans les cas d'embarras de l'estomac, d'indigestion. Le sucre, on prétendait qu'on ne s'en servait pas. Le café, pas davantage. Mais avec quoi sucrant-on les tisanes, les verres d'eau, la limonade ? avec quoi administrait-on aux élèves malades les doses d'huile de ricin qu'ils devaient absorber ? avec quoi donnait-on donc aux élèves en masse, l'été, lorsqu'ils travaillaient dans les ateliers et au jardin, la boisson de café fortifiante ? Par suite d'une réglementation universitaire, on donnait, pendant les grandes chaleurs, trois fois par semaine, aux élèves qui se livraient aux travaux manuels, une boisson composée d'eau et de café. Avec quoi la faisait-on ? Cent cinquante élèves à abreuver ! J'ajoute que quelques enfants délicats ou convalescents avaient besoin d'une nourriture un peu plus recherchée et qu'on leur donnait, à l'infirmerie, une tasse de café au

lait le matin. Est-ce qu'il n'y avait pas du sucre dans ce café-là ? Mais, en poussant les choses jusqu'au bout, savez-vous ce que tout cela donne en fin de compte, factures à la main ? Une livre de café par mois ; cinq à six livres de sucre par mois ; une livre et demie de thé par mois et trois litres d'eau-de-vie en trois ans ! Voilà pour le service de l'infirmerie. Est-ce trop ?

Mais l'eau-de-vie ! Nous avons déjà dit à quoi elle servait. Sur huit à dix bouteilles achetées pour la cuisine, en trois ans, il en restait quatre, quand M. de Saint-Mesmin a quitté la maison ; elles étaient encore à l'office !

Mais on a dépensé 40 francs chez le pharmacien, pendant les dernières vacances ? — Pendant les vacances, il restait toujours un certain nombre d'enfants, comme dans tous les collèges. Dans tous les cas, ce n'est pas M. de Saint-Mesmin, à cette époque, qui aurait pu profiter de ces fournitures, puisqu'il était parti, accompagné de sa famille, avec M. Naudet, qui, en bon oncle, avait payé pour tout le monde le voyage de l'Oberland.

Que peut-on répondre à cela ? Je cherche, je m'efforce, je m'interroge.

Je n'ai pas fini. Ce qui manque à l'œuvre consciencieuse de la justice, j'ai le regret de le dire, c'est le contrôle décisif, la pierre de touche suprême. Comment l'instruction n'y a-t-elle pas songé ? Comment, dans cet esprit d'impartialité qui protège l'accusé en même temps qu'il l'incrimine, n'a-t-elle pas dit à l'expert : Vous allez relever, dans les chiffres de dépense habituelle de M. de Saint-Mesmin, le sucre, le café, l'eau-de-vie à son usage : demandez ses livres, ses factures. Allez chez les fournisseurs ; examinez leurs écritures. S'il n'a pas acheté ailleurs, il a pris à l'École. Quoi ! les instructions se poursuivent ainsi chez nous, exclusives, étroites, passionnées ?

Eh bien, le travail que vous n'avez pas fait, je l'ai fait, moi. Je l'ai commencé, quand j'ai prié M. le Président de demander à Frilay, l'épicier, si M. de Saint-Mesmin avait l'habitude d'acheter son café, son sucre, son eau-de-vie chez lui? Vous avez entendu la réponse affirmative de ce témoin. — Oui, a-t-il répondu, et il les payait comptant; mes livres en font foi. — Voyons, si M. de Saint-Mesmin achetait ses provisions et s'il les payait, il ne prenait donc pas celle de l'État?

J'avais l'affirmation de Frilay. Ce n'était pas assez pour moi. Voici ce que M. de Saint-Mesmin a fait. Sur mes instances, il a cherché, et il a trouvé.

Il ne se fournissait pas seulement chez Frilay; il se fournissait aussi chez un autre épiciier du pays nommé Lecœur. Il a retrouvé les factures de ce dernier. Le thé était acheté à la Caravane. Voici la note. J'ai là un relevé incomplet, puisqu'il y a eu bien des achats au comptant, comme l'a dit Frilay. Mais voici des factures, même d'acquisitions faites chez ce dernier. Voici des factures de sucre; en voici de café pris en approvisionnement chez Potin. C'est plus qu'il n'en faut pour la consommation d'un ménage.

Pour l'eau-de-vie, et ceci va être une démonstration suprême, j'ai les factures de toutes les bouteilles d'eau-de-vie achetées par M. de Saint-Mesmin pour sa consommation personnelle. Permettez-moi de vous les signaler. En 1873, chez Frilay, une bouteille 3 fr. 50 c. En 1873, un litre, à la Société Bordelaise, 4 francs; un autre litre de cognac, 3 fr. 50 c. En 1874, à la Société Bordelaise, un litre 5 francs; une bouteille 4 francs; en 1874, encore une bouteille de cognac, 5 francs. En 1875, encore une bouteille de cognac, 4 francs; sans compter la dépense courante payée comptant chez Frilay.

J'imagine que voilà toute la consommation d'eau-de-vie de

cette petite famille composée de trois personnes, dont deux, la jeune femme et l'enfant, ne comptaient guère. De plus, j'ajouterai que M. de Saint-Mesmin ne prend pas d'eau-de-vie habituellement, qu'il n'en prend que quand quelques amis viennent à se réunir à sa famille. J'ajoute encore que l'eau-de-vie achetée pour la maison de M. de Saint-Mesmin est d'une qualité supérieure à celle qui est fournie pour l'Ecole. Celle-ci ne vaut que 2 fr. 50 c.; tandis que M. de Saint-Mesmin prend du cognac à un prix plus élevé, 4 francs, 5 francs la bouteille. Il me semble que la démonstration est aussi complète que possible. — Je demande sans inquiétude et sans alarme, à tous ceux qui m'ont entendu, s'il reste quelque chose de ce second grief de l'accusation?

V.

Le nouveau chapitre que j'aborde est celui de la mercerie, de la satinette, des rubans. En conscience, on aurait bien pu, à l'audience, abandonner ce grief-là, comme le précédent.

M. de Saint-Mesmin, dit-on, a empiété sur les attributions de l'économe, comme il l'avait fait à l'égard du médecin; il est sorti de son rôle; les choses ne devaient pas se passer ainsi. Il fallait laisser agir l'économe de l'Ecole. Si M. de Saint-Mesmin a empiété, c'est parce qu'il avait intérêt à le faire; c'était pour pouvoir plus facilement s'approprier certains effets, certaines étoffes. — C'est là le grief, sous sa forme administrative et pénale.

Messieurs, il y a eu une première phase pendant laquelle

il n'y avait pas d'économe à l'École d'Auteuil. Pendant ce temps-là, il a bien fallu que le directeur en remplît les fonctions.

Il y en a eu une seconde, pendant laquelle l'économe avait encore son pensionnat à Paris. Il avait été autorisé par l'autorité supérieure à mener de front son établissement et l'économat de l'École, jusqu'à ce qu'il eût liquidé son ancienne situation. Ce n'est que dans la dernière période qu'il a été tout bonnement économe. A cette époque, le groupe scolaire d'Auteuil avait pris des développements considérables ; il ne suffisait pas à sa tâche. Aussi la Commission de surveillance était-elle conduite à prier M. de Saint-Mesmin de compléter l'économe, en prenant une partie de ses attributions. Est-ce vrai ? Ah ! si j'avais les procès-verbaux des séances de la Commission ! Mais le Tribunal sait pourquoi je ne les produis pas. Voici, dans tous les cas, un rapport de 1874, adressé par M. de Saint-Mesmin au préfet de la Seine, pour signaler les défauts de l'organisation économique de l'École. Je lis :

A Monsieur Ferdinand DUVAL, Préfet de la Seine.

MONSIEUR LE PRÉFET,

Depuis sa fondation, le groupe scolaire d'Auteuil a pris de rapides développements. — Le 28 octobre 1872, date de l'ouverture de l'École, il ne comptait que 26 élèves ; il va comprendre, à partir du 1^{er} octobre, les 3 promotions de l'École normale, soit 78 élèves internes, plus 60 pensionnaires, 20 demi-pensionnaires et une centaine d'externes appartenant à l'École supérieure municipale annexée à ladite École normale, sans compter les 250 élèves de l'École primaire annexe.

L'économe, que j'ai dû, dans maintes occasions, suivant les prescriptions de la Commission de surveillance de l'École normale, assister dans sa tâche, ne peut plus suffire aux besoins du service : approvisionnements, surveillance des gens de maison, recettes et versements à la Ville et au Trésor, pièces à produire, écritures à passer, caisses à tenir, etc., etc. Il devient impossible, sans que quelque service soit en souffrance, de lui donner à remplir les fonctions d'économe, de comptable, de caissier, de dépensier, de crédencier, etc., emplois que l'Administration, dans sa sagesse, a jugé utile de séparer dans tous les établissements d'instruction publique de quelque importance. Une autre cause aggrave encore les difficultés des fonctions qu'il remplit à Auteuil. Le système de comptabilité, unique dans tous les lycées et collèges, présente au contraire, dans notre groupe scolaire, des variétés qui nous sont imposées par les régimes différents auxquels sont soumis les différentes parties dont ce groupe se compose. Pour l'École normale, par exemple, il faut se conformer aux prescriptions du décret de 1855, tandis que les règlements nous imposent un régime différent pour l'École municipale, et un autre encore pour l'École primaire annexe qui dépend en partie de la mairie du XVI^e arrondissement. De là, plus de 40 registres à tenir et une complication d'écritures *sur laquelle j'ai déjà eu l'honneur, à la suite d'une délibération de la Commission de surveillance, d'appeler votre attention.*

Depuis quelques mois j'ai dû, avec l'approbation de la dite Commission et de l'Administrateur des Écoles municipales, demander le secours d'un commis aux écritures ; mais cette assistance, qui n'est pas continue, n'assure que d'une manière intermittente et précaire les services de l'économat, et je viens vous prier de vouloir bien attacher à l'École d'une manière définitive, avec le titre de commis d'économat, aux appointements de 4,800 francs de traitement, plus la nourriture et le logement, l'auxiliaire dont la collaboration nous est devenue indispensable.

M. Hoffmann, que j'ai l'honneur de vous proposer pour cet emploi, m'est présenté par l'économe de l'École qui l'a vu à l'œuvre, depuis qu'il l'assiste dans sa tâche. C'est un Lorrain, âgé de 36 ans, père de famille, et aujourd'hui commis auxiliaire à l'économat du collège Rollin. M. Talbert, directeur de cet important établissement, me le recommande comme un homme actif et ayant l'expérience des services

qui lui seront confiés. M. de Cardailhac, directeur des bâtiments civils, me le signale d'autre part comme un homme honorable.

Je vous serai très-reconnaissant, monsieur le Préfet, si vous voulez bien donner votre approbation à la proposition que j'ai l'honneur de vous adresser, et vous prie d'agréer l'expression du profond respect avec lequel je suis,

Monsieur le Préfet, votre, etc.

E. M. DE SAINT-MESMIN.

Certes, ceci est important pour l'économe, au point de vue de sa défense, et non moins important pour M. de Saint-Mesmin, au point de vue du reproche qu'on lui adresse d'avoir laissé le désordre s'établir dans la comptabilité de la maison. Il a vingt fois renouvelé ses supplications à la Préfecture de la Seine, qui a étudié la question, à la suite de délibérations prises par la Commission de surveillance. D'autre part, la Commission encourageait M. de Saint-Mesmin à ces empiétements qu'on lui reproche aujourd'hui. « Complétez, lui disait-elle, l'économe ; étendez vos attributions ; ce qu'il ne peut pas faire, faites-le. » C'est ce qu'atteste une pièce qui n'est pas suspecte et qui se trouve à sa date dans les communications officielles échangées avec la Préfecture de la Seine. C'est ce qu'attestent encore plusieurs lettres que j'ai là, et que lui écrivait dans ce sens l'Administrateur des Ecoles municipales.

Voyons maintenant les prétendus détournements de menue mercerie et d'étoffes pour habillement.

Ici encore, il faut rappeler le point de départ de l'accusation. Les dames de la maison s'étaient fait payer des cachemires par la caisse de l'École ! Oui, des cachemires, cela a été dit.

M. de Saint-Mesmin avait fait garnir en velours les meubles

de son salon ! Or, les meubles de son salon, il les a depuis vingt ans, et M. Mersey, le fournisseur de l'Ecole, a livré en tout pour 18 fr. 40 c., non pas de velours, mais de drap-velours, ou drap Montagnac, espèce de molleton pour raccommoder les pardessus des élèves.

Puis, vous vous rappelez ces robes de chambre que M. de Saint-Mesmin s'était fait faire ! Or, il n'a jamais porté de robe de chambre. Dans l'intérieur de l'Ecole, il portait un petit veston court. Les deux robes de chambre dont on parle sont celles de l'infirmerie, pour le service des malades.

Dans le réquisitoire même, il est question de soierie. A l'audience, dans le débat, quand j'ai entendu le domestique Eugène Martin, — celui qui est si facilement introduit chez le Ministre par M. Rondelet, — parler de soie, de soierie, je l'ai prié d'expliquer ce qu'il entendait par ces mots ; vous vous rappelez sa réponse : « Il s'agit, a-t-il dit, de bobines de soie ! »

Voilà pour les gros bruits de la première heure ; mais il faut préciser ici, en entrant dans les détails, comme je l'ai fait relativement aux produits pharmaceutiques.

M. de Saint-Mesmin, à l'origine, avait été obligé, pour certaines fournitures, de s'adresser à M. Mersey, directeur de la maison du Cardinal-Fesch. On a voulu incriminer d'abord ces relations. Rien de plus naturel cependant. Il s'était adressé, au début, aux fournisseurs de la Ville. Mais il n'y avait pas de crédit voté pour les frais de premier établissement, quoiqu'on eût forcé M. de Saint-Mesmin à ouvrir l'Ecole à la fin de septembre 1872. Les fournisseurs de la Ville, qui connaissaient par expérience l'exigence des bureaux et les difficultés qu'on rencontre pour le paiement des fournitures, quand une affaire n'a pas suivi la filière consacrée, ne voulaient pas

s'engager à approvisionner l'École, avant qu'il y eût des crédits ouverts. Le Tribunal sait les lenteurs administratives, dans les questions de recouvrements de bons. M. Mersey, qui était le fournisseur de M. de Saint-Mesmin, sur les instances de ce dernier dont les besoins étaient urgents, consentit, confiant dans sa parole, à faire les premières livraisons. Ces livraisons furent contrôlées sur place et réglées d'après les tarifs de la Ville de Paris, par les vérificateurs de la Préfecture de la Seine, qui ne trouvèrent pas, soit dit en passant, un sou à rabattre sur des fournitures qui se sont élevées à une quarantaine de mille francs.

Lorsque l'expert, ayant cherché inutilement certaines notes, parle de factures disparues, je ne sais pas, en vérité, ce qu'il veut dire. C'est à l'administration municipale qu'il faut adresser le reproche. Les factures ont toujours été rédigées, suivant la règle, en triple expédition, dont deux sont déposées à la Ville ; une facture ne peut se perdre. S'il en manque, il faut les demander à qui de droit ; il faut qu'elles se retrouvent. Quoi ! on se contentera de dire négligemment, dans un rapport : « On ne retrouve pas la trace de certaines factures. » Et le soupçon naît ! Et l'accusation s'étonne ! Mais ces factures, elles ont été payées à la Caisse municipale ou au Trésor. C'est là qu'il faut aller chercher. Rien ne doit s'y perdre.

Ici encore, l'expert procède, selon sa méthode ordinaire, comme il l'avait fait pour les substances pharmaceutiques. Il dit : Je ne puis établir directement ce qui a pu servir à l'École ou à M. de Saint-Mesmin, mais je me suis renseigné — auprès de serviteurs renvoyés, aurait-il pu ajouter, — et j'ai *cru possible* de faire une classification de certains objets qui n'étaient pas dans l'usage habituel de l'École. Tout cela, dès lors, *a dû* être employé dans l'intérêt de M. de Saint-

Mesmin ou de sa famille. Ah ! le beau raisonnement, la belle démonstration ! Comment ! il est impossible qu'on ait employé à l'École pour 87 fr. 25 c. de flanelle en trois ans ; ce qui, à 2 fr. 50 c. le mètre, donne environ 34 mètres, c'est-à-dire moins de 11^m,50 par an ? Comment ! on dira qu'il n'y avait pas besoin de flanelle à l'infirmerie, pour les frictions, pour les ceintures de santé ? Et au vestiaire, pour le raccommodage des gilets des enfants ?

Soit ; mais il y a une certaine flanelle qui est bien suspecte, c'est la flanelle rose ! Est-ce qu'il y a de la coquetterie en fait de flanelle ? Quelques élèves avaient des gilets couleur chair, il fallait bien les raccommoder avec de la flanelle de la même couleur. L'une des ouvrières, M^{me} Littner, vous a dit, ici-même, qu'elle en avait employé de toutes les couleurs pour ces raccommodages. Voulez-vous qu'on mit une pièce blanche sur un gilet rose ? N'oubliez pas non plus que, quand M. de Saint-Mesmin a quitté l'École, il y avait une certaine quantité de flanelle en magasin.

Les cachemires... Ah ! parlons - en encore. Ils coûtaient 2 fr. 75 c. le mètre en 1^m,20 de large ; il y en a eu pour 60 francs en 3 ans ; c'est-à-dire qu'on a dépensé de ce chef 20 francs par an, pour les doublures des vêtements. Et il en reste encore en magasin !

Les rubans ! A quoi pouvaient servir les rubans ? Il s'agit ici de rubans de fil pour les cordons de tabliers, les réparations des manchettes et des cols de chemises, pour la bordure des casquettes, pour le raccommodage des vêtements. Et l'on en a acheté, en trois ans, pour combien ? Je prends le chiffre de l'expert : pour 3 fr. 75 c. Les voilà, ces rubans de toilette, ces fameux rubans achetés, comme l'a dit le domestique Martin, « pour la coquetterie de ces

dames qui s'en faisaient des cravates et des colifichets ! » Notez que c'est également l'avis de l'expert. Celui-ci relève bien aussi, sur l'étiquette, de la frange verte, et il imagine d'en faire une sorte d'effilé élégant. Qu'est-ce qu'un élève de l'Ecole normale peut bien avoir à faire, se dit-il, de frange verte ? Evidemment, elle a servi à la toilette de ces dames. Eh bien, savez-vous à quoi elle a servi, cette frange verte ? Elle a été placée autour de l'abat-jour qui recouvre le bec de gaz qui éclaire le cabinet du directeur, où elle protège encore, à l'heure qu'il est, les yeux fatigués de M. Puiseux !

Il y a eu encore pour 29 fr. 90 c. d'alpaga, et l'expert affirme toujours que ce n'est pas pour l'Ecole. Ah ! si nous avions pu le faire, nous vous aurions apporté la veste d'un élève, et vous auriez pu constater que c'est là une étoffe qui a servi de doublure et pour la réparation des vêtements d'été. Notez que tout n'a pas été employé ; il en restait en magasin quand M. de Saint-Mesmin est parti.

La lustrine ! Il y en a eu pour 1 fr. 90 c. « De la lustrine... cela doit être encore, s'est dit l'expert, qui s'y connaît, pour la toilette de ces dames. » Eh bien, il se trompe une fois de plus. D'abord ce serait une quantité absolument insignifiante et pour cela même inutile pour la toilette. La lustrine a servi tout simplement à raccommoder la doublure de quelques casquettes.

Il y a aussi du savon : 3 fr. 60 c., en trois ans !

Il y a enfin la satinette. Cela sonne bien et a surtout quelque chose de mondain qui semble en indiquer l'emploi. Et cependant, la satinette est tout bonnement une étoffe légère, soyeuse, avec laquelle on double les manches d'habits. Il y en a de toutes les couleurs ; il y en a de rose... Et alors l'imagination de l'expert se donne carrière : flanelle rose, satinette rose, tout cela ne peut

servir à des écoliers. Evidemment ces dames seules pouvaient les utiliser. Savez-vous à quoi elle a été employée en partie, cette satinette rose ? Le reste est en magasin. L'alcôve de M^{me} de Saint-Mesmin mère, l'infirmière, était fort humide; à deux reprises différentes, on y avait mis du papier; comme il se pourrissait encore, on a mis du papier de plomb recouvert d'un papier ordinaire. Les champignons, malgré cela, repoussaient toujours. Les murs, laissés trois ans sans toiture, s'étaient imprégnés d'humidité comme de véritables éponges. M. de Saint-Mesmin a demandé qu'on établît un châssis de bois dans l'alcôve, et que, sur ce châssis, on étendit de la satinette rose assortie au couvre-pieds de l'infirmière. Et il a demandé pour cela l'autorisation de l'un des membres de la commission de surveillance. Franchement, n'aurait-on pas dû s'informer, avant d'accuser, et peut-on retenir de pareils faits ?

Que reste t-il de tant de griefs ? Les 18 fr. 40 c. de drap-velours ? En conscience, on n'a pas dû couvrir beaucoup de meubles avec cela. On aurait, d'après un témoin — toujours un domestique renvoyé — fait avec ce velours un habillement pour le fils de M^{me} Bruneteau. Mais d'abord, ce velours n'est pas du velours. Il faut avant tout lire la facture (1). Elle dit, et M. Mersey et son commis l'ont répété, que c'était du drap-velours, c'est-à-dire, comme je l'ai déjà indiqué, une espèce de molleton assez grossier, le prix l'indique, pour le raccommodage des paletots.

Mais avais-je besoin d'entrer dans ces détails pour faire ma démonstration ? La question se pose bien autrement entre

(1) Aucune facture, qu'elle appartienne à l'École normale ou à l'École supérieure municipale, qu'elle se rapporte au budget général ou au budget économique, n'a été payée, même pour les objets les plus minimes, sans le visa de l'ordonnateur des dépenses ou de l'administrateur des Écoles municipales, sans le contrôle et le règlement des vérificateurs de la ville de Paris.

l'accusation et moi. En premier lieu, il faut qu'elle établisse que c'est M. de Saint-Mesmin qui est là, qui a commandé ces objets, qui en a tiré profit, et qui, en pleine connaissance de cause, les a payés avec les deniers de l'École. Est-ce que M. l'avocat de la République a même essayé cette démonstration ? Pendant tout le cours de l'interrogatoire, conduit avec une haute impartialité par M. le président, cette question revenait sans cesse : « Est-ce que M. de Saint-Mesmin était présent ? Est-ce qu'il a su l'usage que l'on faisait de ces différents objets ? » A la bonne heure. Il y avait là cette préoccupation qui domine le débat, dans les conditions où il s'engage devant vous.

Ce ne serait rien que d'établir que M^{me} de Saint-Mesmin mère ait employé telle ou telle étoffe ; ce qu'il faut prouver, c'est que M. de Saint-Mesmin l'a su, et qu'il l'a autorisé. Est-ce que M. l'avocat de la République a pu donner à cet égard même une lointaine indication ? Sans doute les comptes ont été approuvés par M. de Saint-Mesmin ; mais voulez-vous — et je sais que je vais faire saigner le cœur de M. de Saint-Mesmin, mais j'ai un devoir à remplir, au prix même des plus cruels déchirements, — voulez-vous qu'il y ait eu chez sa mère, je ne dirai pas improbité, mais certains entraînements, certaines faiblesses ; que la grand'maman ait eu la tentation de *grapiller*, comme on dit, dans son intérêt personnel ou pour l'enfant qui vivait auprès d'elle ? Voulez-vous cela ? Vous voyez que je vais aussi loin que je puis. Eh bien, où est donc le rôle de M. de Saint-Mesmin dans tout ceci ? Comment ! M^{me} de Saint-Mesmin mère, qui est lingère en même temps qu'infirmière, qui pourvoit aux approvisionnements, demandera à son fils tel ou tel objet, quand

elle aura besoin personnellement de quelque chose, en lui disant qu'il s'agit d'elle, en spécifiant bien que c'est pour elle et non pas pour l'École? Vous ne le pensez pas.

Il faut cependant prouver que M. de Saint-Mesmin a eu connaissance de tout cela. Car ce n'est pas lui, j'imagine, qui a profité de la satinette, des rubans, etc. Je demande une preuve, un témoin, quelqu'un qui vienne affirmer ici son rôle, son concours, sa participation.

Enfin, ce que j'appelais tout à l'heure la pierre de touche!

Si l'on prend, pour la famille de M. de Saint-Mesmin, dans les approvisionnements de l'École, les objets indiqués, nous n'allons pas les retrouver dans les approvisionnements personnels des différents membres de sa famille, dans ses comptes avec Mersey ou avec tout autre. Or, voici le compte de M. de Saint-Mesmin chez Mersey. Il s'élève, pour M. de Saint-Mesmin, depuis 1872, à 2,000 francs environ; pour M^{me} de Saint-Mesmin mère, à 242 francs, et pour M^{me} Bruneteau, à 534 francs. Est-ce qu'il était nécessaire de piller l'École, quand on faisait, de son côté, des dépenses régulières, courantes?

Dans le relevé de ces comptes, j'ai souligné les produits qui sont précisément ceux que l'on incrimine: de la flanelle, de la satinette, des rubans, du velours, etc.

Pour M^{me} de Saint-Mesmin la jeune, écoutez la décomposition des chiffres de ses factures particulières, en ce qui touche les plus menus objets:

Galon.	Fr.	7 65
Ganse.		7 »
Fil.		» 20
Cordon bleu		» 45
Boutons		1 90

1 pièce ruban fil	Fr.	» 65
1 pièce d°		3 90
Boutons		1 »
Cordon de tirage.		3 20
Ouate		2 10
Cordonnet		» 60
Boutons		» 95
1 boucle de pantalon.		» 05 etc.

Dira-t-on encore qu'elle puisait, pour les menus objets, dans les approvisionnements de l'Ecole? Je poursuis :

12 ^m » satinette	Fr.	15 »
3 ^m » florence		7 80
4 ^m » doublure.		3 20
4 ^m » doublure.		2 »
4 ^m ,20 doublure.		» 95
0 ^m ,70 doublure.		» 65
4 ^m ,60 id.		1 45
4 ^m ,50 orléans.		3 40
4 ^m ,30 soie blanche (doublure).		3 50
4 ^m » marceline.		17 »
22 ^m » percaline.		14 30

Il faut que la lumière se fasse, je continue :

Flanelle.	Fr.	6 25
Flanelle		4 05
Flanelle (gilets).		7 75
Flanelle (chemises).		44 40
Molleton.		4 75
Molleton.		16 50 etc.

Maintenant, les étoffes pour vêtements :

7 ^m » velours	Fr.	41	30
18 ^m » velours		106	20
2 ^m ,50 drap		26	25
2 ^m ,30 drap		36	30
1 ^m ,60 drap		15	60
1 ^m ,20 drap		24	»
2 ^m ,90 cachemire		15	»
2 ^m » cachemire		11	»
20 ^m » soie		255	»
12 ^m » soie		105	» etc.

Puis les étoffes de laine, pour des sommes qui varient de 1 fr. 70 c. à 42 francs.

Ces acquisitions sont faites un peu partout : au Cardinal-Fesch, au Coin de rue, à la Paix, au Louvre, etc., etc.

Et les rubans ! A la bonne heure ! Voilà bien l'appareil de la toilette d'une jeune femme :

4 ^m » ruban soie	Fr.	23	60
8 ^m 90 ruban		34	70
3 ^m 50 ruban		8	»
3 ^m 70 ruban		6	50
1 ^m » ruban		2	40
3 ^m 20 ruban		4	15 etc.

Il y en a comme cela deux pages, quelque chose comme 200 francs de rubans. Nous sommes bien loin des 3 fr. 75 relevés par M. l'expert Flory !

Voici maintenant les notes des tailleurs : Dusautoy, pour M. de Saint-Mesmin, et Manby, pour son fils ; voici, pour M^{me} de Saint-Mesmin, des notes de couturières : M^{mes} Vidmer, Depret et Levasseur.

Où est donc la dilapidation, si M. de Saint-Mesmin se fournissait d'une façon régulière de toutes ces choses, et s'il les payait de ses deniers !

Je laisse de côté ce que M. l'avocat de la République reprochait à M^{me} de Saint-Mesmin mère. Je veux parler de cette remise d'un solde de compte par M. Mersey. Je n'aime pas cela ; mais cet abandon a été le remerciement d'une clientèle importante obtenue. D'ailleurs, M. de Saint-Mesmin l'avait ignoré jusqu'ici.

Voulez-vous encore un moyen de contrôle ? Il y a, dans les établissements universitaires, une moyenne allouée pour les dépenses d'entretien de la lingerie et des vêtements. Elle est, par exemple, dans un des collèges de Paris, de 15 fr. 48 c. pour la lingerie et de 9 francs pour le vestiaire. Je prends un des plus modestes. Quel a été le chiffre le plus élevé des dépenses faites à Auteuil ? 15 francs par an, en réunissant l'entretien du linge et des vêtements, c'est-à-dire que nous sommes de 9 à 10 francs au-dessous du chiffre minimum représentant les dépenses de même nature dans les établissements universitaires les plus modérés.

De sorte que si nous examinons soit la situation personnelle de M. de Saint-Mesmin et de sa famille, soit la situation d'ensemble de l'établissement d'Auteuil, nous arrivons à ce même résultat, que M. de Saint-Mesmin n'a jamais pu commettre un détournement, de sa personne ; qu'il n'a jamais pu même en avoir connaissance ; qu'il n'a profité de rien.

Comment l'accusation n'a-t-elle pas fait le sacrifice d'un pareil grief et a-t-elle pu nous assujettir à discuter pas à pas de pareils comptes ?

Il n'y avait, dans le débat, qu'un point sérieux, dans l'apparence au moins des choses ; c'est celui qui me reste à examiner.

VI.

Je dis sérieux, parce que là au moins l'accusation a un point de départ, un fondement : c'est la parole de l'économe ; c'est l'accusation de l'économe ! Il s'agit de remises partagées ; je ne discute pas le droit, les caractères de l'abus de confiance, la complicité, etc. ; c'est d'honneur qu'il s'agit. Pas d'hésitation ; pas d'équivoque ! Je vais droit à l'accusation.

On a d'abord reproché à M. de Saint-Mesmin d'avoir choisi M. Miquel comme économe. L'accusation dit : « Vous avez été guidé dans votre choix, parce que vous espériez le dominer plus sûrement ; vous aviez besoin d'un instrument passif, voilà tout. »

On traite aujourd'hui le prévenu Miquel bien durement, et je n'ai guère de raison pour le défendre ; mais enfin, jusqu'à la dernière heure, il faut le reconnaître, la Commission de surveillance avait pensé autrement ; elle avait même proposé une augmentation de son traitement. Je ne dis pas que cela fût justifié, après ce que nous savons aujourd'hui ; mais je parle de l'heure où l'on ne connaissait rien encore sur son compte. M. Miquel passait pour un homme actif, qui se débattait contre de très-grandes difficultés. Si M. de Saint-Mesmin l'a choisi, c'est parce qu'il le connaissait ; c'est évident ! Les choses se passent ordinairement ainsi. Mais il était en outre recommandé par M. Paul Morin, sénateur, par M^{me} d'Hautpoul, par M. Marguerin, qui avait été son collègue à l'Association polytechnique. On objecte : Mais il n'avait pas d'aptitude ! Comment a-t-on pu faire un économe d'un maître de pension ! J'avoue que, pour ma part,

je ne crois pas que l'on puisse mieux choisir. Celui qui a été son propre économiste à lui-même a une expérience qui a bien quelque valeur.

J'ai là une liste d'économistes placés auprès des grands établissements de Paris; j'en trouve quelques-uns qui ont été précisément choisis parmi d'anciens maîtres de pension. Mais savez-vous quels étaient les deux concurrents de M. Miquel, quand il a été nommé? L'un, j'ai là son nom, était expéditionnaire à la Préfecture de la Seine; l'autre était employé à 4,800 francs dans la même administration. J'imagine que si M. de Saint-Mesmin eût été pour quelque chose dans le choix de l'expéditionnaire ou de l'employé, on lui dirait plus sérieusement aujourd'hui qu'il s'était singulièrement adressé. Non; dans un établissement comme celui d'Auteuil, il fallait de l'activité, de l'expérience, de la probité. M. de Saint-Mesmin a cru trouver tout cela dans M. Miquel, qu'il n'a d'ailleurs que proposé et qui a été accepté!

L'accusation véritable maintenant, la voici: « Miquel s'est fait consentir des remises jusqu'à concurrence d'une somme de 4,872 francs par différents fournisseurs; sur les prix forts, il a été effectué des déductions dont il a profité. »

J'ai dit que je ne plaçais pas la question d'incompétence; mais j'avoue que tous mes instincts de juriconsulte applaudissent aux conclusions qui vont être développées tout à l'heure devant le Tribunal.

Est-ce que ce n'est pas un véritable tour de force que le déboulement qu'on a fait des sommes détournées en deux groupes, dont chacune est au-dessous de 3,000 francs, pour rester juste en deçà du chiffre où le Tribunal cesse d'être compétent?

« Pour certains paiements, il y a escroquerie; pour d'autres, abus de confiance. » Voilà ce qu'on dit.

Est-ce qu'il n'y a pas partout et toujours mandat qui domine tout ; devoir de comptable oublié, violé, sous une forme ou sous l'autre, par telles pratiques ou par telles autres ?

Où va-t-on, avec ces subtilités ?

Est-ce que, préoccupé de l'affaire actuelle, on n'énerve pas même la répression pour l'avenir, dans telle ou telle hypothèse déterminée ? Le Tribunal appréciera cela ; c'est du fond que je veux m'occuper.

Voyons d'abord, sur ce chiffre de 4,872 francs touchés par Miquel, les remises qui auraient été faites à M. de Saint-Mesmin. Il s'agit d'une somme de 760 francs.

Ainsi, voilà un homme dont le passé est irréprochable, qui a une grande situation dans la science et dans le monde universitaire ; — vous avez vu avec quelle chaleur M. Duruy l'a défendu devant vous dans sa déposition ; vous avez vu aussi par le personnel des témoins à décharge, si je puis m'exprimer avec cette irrévérence, choisis un peu partout, qu'il n'y avait pas là de question de parti, de coterie, mais seulement une question d'estime et de droiture ; — et cet homme dont on vous parlait si bien, pour 760 fr., il aurait manqué à ce passé d'honneur, de probité ? Mais oublie-t-on que, quand il s'est agi des grands travaux de fondation de l'École d'Auteuil, M. de Saint-Mesmin a gouverné un maniement de 360,000 francs d'abord, puis de 160,000 francs pour diverses dépenses d'aménagement intérieur de l'École, puis de 40,000 à 50,000 francs pour traité passé avec un entrepreneur ; qu'il a eu à régler de grandes fournitures avec dix, avec vingt maisons différentes ?

A-t-il reçu des commissions sur ces chiffres considérables ? Il ne faut pas que l'on me réponde : Je ne sais, en ayant l'air de soupçonner vaguement le passé, à l'aide

du présent. Nous avons vu, dans l'instruction, que les entrepreneurs de ces grands travaux, de ces grandes fournitures ont été interrogés; qu'ils ont protesté énergiquement contre cette supposition qu'il y ait jamais eu une commission quelconque accordée à M. de Saint-Mesmin ou demandée par lui. Et c'est cet homme qui aurait réclamé misérablement, dans le compte du marchand de casquettes, une somme de 29 fr. 70 c. pour sa part de la remise faite par le chapelier à M. Miquel!

Ce n'est pas tout. Dans le système de l'économe, il y a deux fournitures seulement pour lesquelles il y aurait eu des remises versées entre les mains de M. de Saint-Mesmin; mais il y en aurait une troisième qui n'aurait pas reçu d'exécution; c'est celle que lui aurait promise, à lui, Miquel, M. Legros Tétard. Pourquoi donc cette remise-là n'aurait-elle pas été touchée? Il s'agit d'un chiffre relativement important. Tout à l'heure, il était invraisemblable qu'un homme qui avait manié des sommes considérables, sans s'en approprier aucune part, sans stipuler ni recevoir aucun escompte ni gratification, fût descendu à accepter une misérable somme; il est bien autrement invraisemblable, une fois la barrière franchie, qu'il n'ait pas pris sur ce compte ouvert, réglé, tout ce qui lui revenait. Et puis, pour les autres fournitures, comment n'a-t-il rien touché? comment admettre qu'il ne devait rien toucher? Il s'agit de sommes qui prendraient du moins quelque importance. Notez que nous partons de cette affirmation de l'accusation, que M. de Saint-Mesmin a connu les remises faites par les fournisseurs à l'économe. Quoi! il les a connues, et il n'a pas pris, sur ces sommes assez élevées, sa part proportionnelle? il ne l'a prélevée que sur les sommes les plus minimes? Cela passe

mon esprit. L'économe fait des marchés honteux avec des fournisseurs; il a des remises sur tous les marchés, et le directeur, qui le sait, se contentera de prendre une somme chétive, misérable, de 760 francs pour sa part, à côté de l'économe qui touchera plus de 4,000 francs! Si M. de Saint-Mesmin a cru qu'il y avait là une sorte de gratification, comme on en tolère, dans nos ménages, quand il s'agit de nos cuisinières (ce serait encore mille fois trop, pour l'honneur de M. de Saint-Mesmin!), mais enfin, s'il l'a fait, s'il a franchi la limite qui sépare l'honnête homme de l'homme aux compromis, aux transactions, s'il est de l'autre côté de la probité délicate, impressionnable, susceptible, il ira jusqu'au bout.

Il dira à son complice: Ce n'est pas quelques centaines de francs qu'il me faut, mais la moitié des remises, et même des sommes plus fortes. Pourquoi ne ferais-je pas des prélèvements en proportion de mon grade hiérarchique? Est-ce que les risques que je cours ne sont pas les plus grands? Et il voudra prendre sa part dans toutes les redevances, dans toutes les primes, dans tous les escomptes! Mais non; il se contentera de partager la prime sur les petites notes, celle du chapelier et du tailleur; sur les grosses, celles du boucher, du boulanger, du charcutier, etc., il ne prélèvera rien! C'est impossible! absolument impossible!... Voilà pour les vraisemblances.

Ajoutons bien vite que nous sommes en présence de la seule déclaration de Miquel. Rien au dehors ne vient la confirmer; pas un fait, pas un témoignage.

L'accusation avait cependant espéré en produire un. On comptait sur le témoignage de M. Hibner. Ce témoignage, un peu torturé par l'instruction, semblait insinuer qu'au jour où Hibner venait d'arrêter avec l'économe, dans son cabinet, le

prix des vêtements des élèves et le chiffre des remises consenties, le directeur venant à passer dans la cour de l'École, Miquel serait allé vers lui. Après quoi, M. de Saint-Mesmin aurait dit : C'est convenu ! Ce qui, dans le système de l'accusation, ne pouvait s'appliquer qu'au pacte honteux conclu avec Miquel.

C'était un témoignage bien bizarre, bien incertain ; mais enfin c'était quelque chose. Eh bien, vous avez entendu Hibner ; il a été très-net, très-catégorique : M. de Saint-Mesmin ne lui a jamais rien dit de semblable. Les paroles qu'on prête au directeur, c'est l'économiste qui les a rapportées comme venant soi-disant de M. de Saint-Mesmin. Hibner a même compris, quand Miquel lui rapportait ces paroles comme prononcées par le directeur, qu'elles s'appliquaient au marché lui-même, convenu et arrêté, et non à la stipulation illécite. Il faut donc renoncer à l'espoir d'un témoignage extérieur quelconque, même lointain, même indirect.

Miquel est seul, absolument seul. Étrange témoin, dont l'affirmation sert de pivot, d'élément décisif aux yeux du Ministère public ! Enfin, il faudrait pourtant s'entendre. Quand le Ministère public accuse Miquel et que Miquel se défend, il ne croit pas à sa sincérité ; ses déclarations lui sont suspectes. Mais quand Miquel accuse M. de Saint-Mesmin, oh ! alors, le Ministère public n'hésite pas à ajouter foi aux paroles de Miquel.

Mais quel intérêt Miquel aurait-il à mentir ? Je n'en sais rien. Vous avez entendu M. de Saint-Mesmin vous dire qu'il est difficile de descendre dans la conscience d'autrui. J'ajoute que je ne puis m'expliquer, même si les choses se sont passées comme le soutient l'accusation, que Miquel soit devenu l'accusateur de M. de Saint-Mesmin. Tout serait cent fois vrai, que Miquel pouvait garder par devers lui un peu de bienveillance et de

gratitude pour son ancien protecteur. Se taisait-il ? M. de Saint-Mesmin était hors de cause. Est-ce qu'il était obligé de le de trahir, de le vendre, de le jeter devant la justice, flétri et déshonoré ?

Le besoin de dire la vérité, dira-t-on ? Ce besoin, si impérieux qu'il soit, ne peut suffire à expliquer son attitude. Tenez, voulez-vous savoir ce qui s'est passé dans son esprit ? Il a été pris par cette espérance qu'il atténuerait la gravité de sa situation s'il pouvait entraîner avec lui M. de Saint-Mesmin. Il s'est d'abord arrêté à cette idée. Puis, il a fait un pas de plus ; il lui attribué une part dans ses profits illicites. Prenez d'abord l'instruction écrite et suivez la marche, la gradation.

Voici le premier interrogatoire, la première révélation :

« Le directeur a toujours connu ce qui se passait au sujet de cet escompte *entre moi et les marchands*, et, sans m'y autoriser d'une façon absolument directe, il me laissait faire, bien qu'il ne partageât pas ce que me donnaient le boucher, le charcutier, le boulanger, etc.

« Il n'en a pas été de même relativement au tailleur Hibner. — Le directeur a eu pour sa part *une centaine de francs*.

« C'est aussi avec le consentement du directeur que j'ai traité la question d'escompte pour le marchand de toile. Je me suis entendu à ce sujet avec Legros-Tétard, de Mantes. — J'ai touché de lui une somme de 2 à 300 francs. Quant à la part afférente au directeur, je lui ai dit que je l'avais reçue et que je la tenais à sa disposition ; mais il m'a répondu *que je la garde quelque temps encore*. »

Dans un autre interrogatoire, Miquel s'exprime ainsi :

« Je ne sais pas quelle somme j'ai reçue... Je ne tenais

aucune comptabilité particulière à ce sujet. De même pour l'argent que je donnais au directeur, je ne tenais aucune note. Quand je recevais de certains fournisseurs, à titre de remise occulte, quelques sommes d'argent, de la main à la main, c'est dans les mêmes conditions que *je lui en donnais la moitié.* »

Nous avons fait du chemin. Ainsi, chaque fois que Miquel reçoit une commission, il en remet la moitié à M. de Saint-Mesmin, de la main à la main. Ce n'est plus *une centaine de francs* ; mais les comptes s'apurent à l'instant même où ils naissent.

Enfin, dans son troisième interrogatoire, voici comment les choses se passent. Les variations, comme on le voit, se succèdent. C'est l'instruction, cette fois, qui fait les comptes pour Miquel :

« C'est un total de 3,853 francs que vous avez reçu des fournisseurs? — Oui, Monsieur.

« Vous n'auriez partagé, dites-vous, avec le directeur que les remises qui vous étaient faites par trois fournisseurs seulement, les sieurs Hibner, Rouse et Legros-Tétard. Vous avez donc remis à ce titre au directeur 794 francs pour les fournitures d'Hibner et 27 francs pour celles de Rouse? — Oui, Monsieur. »

Miquel ne fait que répondre aux questions posées. Aucun détail. Il ne précise ni les chiffres, ni l'époque, ni le lieu, ni les espèces. C'est l'instruction qui, avec le secours de l'expert, arrive à un chiffre qui a lui-même varié, de 821 francs d'abord, à 776 fr. 47 c. — N'oublions pas que Miquel, quand il ne se bornait pas à répondre : « Oui, » à toutes les questions qu'on lui pose, avait dit : *une centaine de francs.*

Lorsqu'on se trouve en présence d'un seul témoin, qui est lui-même accusé et qui a varié tant de fois dans ses déclarations, y a-t-il la moindre sécurité pour la conscience, pour la loi et pour la justice? Maintenant, je rappelle ce qui s'est passé à l'audience même. J'ai prié M. le Président d'interpeller catégoriquement Miquel sur ces points qui sont l'affaire tout entière :

— Quelles sommes avez-vous données?

— Je n'en sais rien.

— Comment régliez-vous? y a-t-il eu deux, trois, quatre, cinq paiements?

— Il y a eu des à-compte.

Et, quelques instants après :

— Il y a eu un seul paiement un peu avant les vacances.

— En quelle monnaie? — Silence.

Ah! c'était un peu l'épreuve de Daniel dans le procès de Suzanne. Je voulais connaître la hauteur de l'arbre, son essence, son feuillage. Vous savez comment l'épreuve a été supportée, sans courage, sans franchise, sans netteté.

Eh bien, à ce langage j'oppose la vraisemblance, les probabilités, et la parole d'un homme irréprochable jusqu'ici et dont vous avez vu les hommes les plus considérables venir vous attester le désintéressement, l'honneur, la délicatesse.

MESSIEURS,

Il ne reste plus rien du procès; rien, rien.

Le voilà avec son véritable caractère que j'ai cherché à lui restituer, sans passion, sans exagération, sans colère, sans violence. On pouvait l'envisager autrement. Mais je crois qu'à l'heure où nous sommes, dans ces temps difficiles et peut-être menaçants, où la société française semble devoir se séparer en

deux camps sur les questions les plus hautes, où tout ce qui semblait définitivement acquis est remis en question, c'est le devoir de tout homme sérieux et sensé d'aborder avec calme ces grands problèmes, de ramener les violents au respect des droits de chacun, de ne pas se laisser entraîner par ces courants impétueux qui ébranlent tour à tour les droits sacrés de la foi ou les droits, sacrés aussi, de la libre pensée et de l'intelligence humaine. Je crois de toute mon âme que l'œuvre de la justice, quand l'atmosphère se couvre de ces nuages épais et se charge d'éclairs, c'est de ramener chacun, par la modération et par l'équité, à la vérité et au devoir.

Il est impossible de le méconnaître, cette affaire ne comportait qu'un débat administratif. M. de Saint-Mesmin, qui ne croyait pas à la culpabilité de ses deux chefs de cuisine, ne les avait pas renvoyés, malgré les graves soupçons dont ils étaient l'objet. Mis en disponibilité, il y a eu des protestations ardentes; la presse s'est émue. Alors est venue la révocation.

Les protestations ont persisté. Les poursuites judiciaires sont venues à leur tour; elles n'ont rien donné de ce qu'on attendait. On a cheminé toujours, et nous voici en présence de cette poussière impalpable, de ces lambeaux de la prévention ! . . .

On a été cruel pour M. de Saint-Mesmin : cruel, dans cet accouplement des deux préventions, cruel et injuste !

M. de Saint-Mesmin était si fort de son droit et de sa conscience, qu'il ne cessait de réclamer qu'un inventaire du mobilier, du matériel, de tout ce qu'il laissait à l'école fût fait avant son départ. Cet inventaire, où est-il ? La loi, cependant, est formelle. Écoutez le décret de 1855 :

« Art. 61. — En cas de changement du directeur, un membre

de la Commission de surveillance, désigné par le Recteur, arrête, conjointement avec l'ancien directeur ou son représentant légitime et le nouveau directeur, tous les registres de comptabilité et constate par un procès verbal que les écritures sont au courant.

» Ce procès-verbal indique le montant des valeurs trouvées en caisse, celui des créances et des dettes, la valeur et la quantité des approvisionnements existant en magasin. Le nouveau directeur prend ces objets en charge et en devient responsable.

» Il est procédé de la même manière pour la constatation et la prise en charge du mobilier de l'établissement.

» Une copie des procès-verbaux dressés à cette occasion, certifiée par les membres de la Commission de surveillance délégués, est envoyée au Recteur pour être transmise au Ministre. »

La loi voulait donc que l'on fit spontanément cet inventaire. Si la loi avait été observée, est-ce que la poursuite eût été possible? L'inventaire eût fait justice des premiers soupçons, et, par la constatation des existences en magasin, constatation si énergiquement réclamée et réclamée en vain par M. de Saint-Mesmin, nous saurions aujourd'hui ce qui restait de satinettes, de flanelle, d'alpaga, de sucre, de café, de thé, à son départ. Ainsi, vis-à-vis de cet homme que l'on accuse d'avoir violé les règlements, on n'a pas même rempli une des règles élémentaires qui était en même temps sa protection et sa garantie !

Messieurs, il me semble que je n'ai rien oublié.

Cependant, je ne vous ai pas parlé de la famille de M. de Saint-Mesmin, de sa jeune femme qui épie à la porte depuis

deux jours le secret de vos audiences, sans que son mari même le sache; de l'enfant à qui tout le monde a toujours répété qu'il fallait être fier du nom qu'il porte..... Mais je ne veux pas me laisser entraîner ! je ne veux rien vous dire de ces choses !.... Après tout, il s'agit ici pour nous, non pas de solliciter votre indulgence, mais d'attendre votre justice !

APPENDICE

Note 1

Les témoins qui sont venus déposer en faveur de M. de Saint-Mesmin se sont présentés dans l'ordre suivant :

M. Hauréau, *directeur de l'Imprimerie nationale, membre de l'Institut :*

Je connais depuis longtemps M. de Saint-Mesmin. Je le connais depuis son mariage avec la nièce de mon confrère, de mon vénéré ami, M. Naudet, et jamais, je puis l'attester hautement, jamais je n'ai vu, jamais je n'ai entendu dire une chose quelconque qui ait pu faire naître un doute dans mon esprit sur la parfaite honorabilité de M. de Saint-Mesmin.

M. Deloche, *directeur au Ministère de l'agriculture et du commerce, membre de l'Institut :*

J'ai l'honneur de connaître, depuis dix-sept ou dix-huit ans, M. et M^{me} de Saint-Mesmin. C'est un intérieur très-uni, un ménage modèle. Quant à M. de Saint-Mesmin en particulier, j'ai toujours vu en lui un homme des plus distingués, des plus dignes d'estime et

de sympathie. Il a les dons de l'esprit et les qualités du cœur. Ce n'est pas seulement un homme pratiquant l'honnêteté passive, qui consiste à ne pas faire de mal à autrui ; c'est une de ces natures d'élite, actives, ardentes même à faire le bien, portées à se dévouer à ses semblables et à la chose publique.

M. de Saint-Mesmin a rempli longtemps les fonctions gratuites de secrétaire général de l'Association polytechnique. Il se dévoue, depuis vingt-deux ans, à l'enseignement populaire. Il a fréquemment tenu des conférences et fait gratuitement, avec succès, des cours publics aux ouvriers des quartiers de Paris où les passions politiques sont les plus vives et que l'on considère comme les plus dangereux. M. de Saint-Mesmin s'était donné la louable mission de travailler à la moralisation en même temps qu'au développement intellectuel de ces populations.

C'est bien là manifestement le fait d'un homme désireux de faire le bien, dévoué, désintéressé ; c'est bien là le signe d'un noble et pur caractère ; et puisque j'ai, pendant de longues années, suivi de près des efforts si méritoires, une existence si honorable, je me fais un devoir d'en porter témoignage devant ses juges.

M. Victor Duruy, *ancien Ministre de l'instruction publique, membre de l'Institut.* — Les accusations formulées contre M. Menu de Saint-Mesmin m'ont singulièrement étonné. Je le tiens pour un très-galant homme. Il était sous-directeur au collège Chaptal ; j'ai toujours reçu sur lui les meilleurs renseignements. Je l'ai connu ensuite comme secrétaire général de l'*Association polytechnique* ; il a contribué au développement des cours populaires qui ont obtenu le plus grand succès. Il est sorti de ses Conférences à l'asile de Vincennes les livres les plus justement estimés. Quand on l'a proposé pour la décoration de la Légion d'honneur, j'ai voulu le présenter moi-même. Enfin, je ne peux pas comprendre comment cet homme, si parfaitement honorable, se trouve sous le coup d'une pareille accusation.

M. Monjean, *directeur du collège Chaptal.* — M. de Saint-Mesmin a été nommé, en 1859, préfet général des études du collège Chaptal. Pendant quatorze ans, il a exercé ces fonctions si délicates avec intelli-

gence et avec succès. Il a laissé au collège Chaptal les souvenirs les plus honorables. Nous avons vécu côte à côte, et jamais je n'ai remarqué, ni entendu dire, qu'il y eût quelque chose à reprendre dans ses habitudes et dans sa vie.

M. Joseph Garnier, *secrétaire perpétuel de la Société d'économie politique, membre de l'Institut, sénateur.* — J'ai connu M. de Saint-Mesmin, il y a une douzaine d'années, au collège Chaptal, où il était préfet des études. M'arrêtant souvent dans son cabinet, je ne tardai pas à remarquer en lui beaucoup d'instruction et une grande aptitude à diriger ce genre d'établissement. Son savoir, sa fermeté et ses excellentes manières lui donnaient pleine autorité sur les élèves; il savait plaire aux parents et avoir les meilleurs rapports avec les professeurs.

Lorsqu'il y a dix ans, l'Association polytechnique fut amenée à se mêler au mouvement de propagande des notions économiques et sociales, si nécessaires et si peu répandues dans notre pays, ce fut en partie à ses habiles et persévérants efforts que ce résultat fut dû. Il sut franchir les obstacles que cet enseignement rencontrait alors dans le sein du Conseil supérieur de l'Association; il sut grouper les professeurs, contribua au bon choix des sujets des conférences, et il rendit, avec zèle et dévouement, un vrai service à l'enseignement populaire.

Si les Écoles d'Auteuil ont été si promptement fondées et organisées, c'est par son habileté, c'est grâce à la peine infinie qu'il s'est donnée, à ses nombreuses relations, à ses qualités de cœur et d'esprit qui lui avaient valu une excellente réputation et l'estime de ses anciens élèves et de ses collègues. C'est un témoignage que je suis heureux d'apporter ici.

M. Landrin, *directeur du laboratoire de l'Union nationale, professeur à l'École supérieure municipale d'Auteuil.* — J'ai été appelé comme professeur de chimie à l'École d'Auteuil, lors de sa fondation. M. de Saint-Mesmin était très-aimé et très-respecté des élèves. Jamais je n'ai entendu parler des bruits auxquels on a fait allusion, avant que l'instruction ne fût commencée, et cependant je connaissais à l'École plu-

sieurs enfants appartenant à des membres de ma famille. Ils me mettaient au courant de toutes leurs espiègleries et de tous les incidents de leur vie d'écoliers. S'il y avait eu à l'École quelque chose d'extraordinaire, je l'aurais certainement su par eux. L'École, fondée par M. de Saint-Mesmin, était en pleine prospérité quand il a été frappé d'une manière si inattendue.

M. Dalsème, ancien élève de l'École polytechnique, professeur à l'École normale d'Auteuil. — J'ai été professeur à l'École normale dès sa fondation; j'y suis encore. Je n'ai jamais entendu parler, avant l'instruction, des bruits qu'on a fait circuler depuis. C'est M. de Saint-Mesmin, qui m'en a parlé le premier, et j'en ai été très-surpris. Quant à la tenue de la maison, je n'ai à donner que les meilleurs renseignements à cet égard. L'École était tenue de telle sorte que, depuis que j'y suis entré, je n'ai pas eu une punition à donner. M. de Saint-Mesmin était très-aimé et très-respecté des élèves. Il avait pour eux une sollicitude toute paternelle.

M. Herst, artiste peintre, professeur à l'École normale et à l'École municipale d'Auteuil. — Je n'ai que d'excellents renseignements à fournir sur M. de Saint-Mesmin, que je connais depuis plus de vingt ans. Les enfants de l'École à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir sont parfaitement honnêtes et bien élevés.

M^{me} Isabelle de Ferraris, marchande de modes. — Mon fils est élève de l'École d'Auteuil depuis sa fondation. Il est d'une santé délicate et il a dû suivre pendant un certain temps le régime des Eaux-Bonnes coupées avec du lait. Il a été l'objet des soins les plus pressés de la part du directeur, à qui je m'étais personnellement adressée, et les plus maternels de la part de M^{me} de Saint-Mesmin mère. Nous avons gardé d'elle et de M. de Saint-Mesmin le souvenir le plus reconnaissant.

M. Lacaze, libraire-éditeur. — Mon fils était à l'École depuis sa création. On a eu pour lui des soins exceptionnels, et il a été dirigé, avec une rare intelligence, sous le rapport de l'instruction et de l'éducation. Il était sujet à des indispositions périodiques. Il n'est pas pos-

sible de se montrer plus bienveillant qu'on ne l'a été pour lui. J'ai tous les remerciements possibles à adresser à M. de Saint-Mesmin.

M. Degas, tapissier. — J'ai eu trois de mes enfants à l'École d'Auteuil. Je les avais placés dans cette maison, parce que M. de Saint-Mesmin, que je connaissais depuis longtemps, comme secrétaire général de l'Association polytechnique, en était le directeur et qu'il m'inspirait la plus grande confiance. Mes enfants étaient très-déliçats. Ils avaient besoin de soins continuels et d'un régime hygiénique. Ils ont été l'objet, de la part du directeur et de M^{me} de Saint-Mesmin mère, de la plus délicate attention. J'ai été très-étonné quand j'ai appris tout ce qu'on disait de l'École d'Auteuil. Mes enfants ne m'avaient jamais parlé des bruits relatifs au chef de cuisine. Ils ne m'en ont entretenu que depuis l'instruction.

M. Leclerc, ancien conseiller municipal pour le quartier d'Auteuil. — J'habite Auteuil depuis longtemps. J'ai deux fils que j'avais placés à l'École dirigée par M. de Saint-Mesmin. Je n'ai pas besoin de dire que je ne les aurais pas mis dans une école dont la moralité aurait été douteuse et que je ne les y aurais pas laissés si j'avais appris la moindre des choses qui fût de nature à m'alarmer. Jamais aucun des bruits dont on parle aujourd'hui n'était arrivé jusqu'à moi avant l'instruction. Je considère M. de Saint-Mesmin comme l'homme le plus honorable. J'ai pour lui la plus sincère estime.

M. Dietz-Monnin, ancien député, conseiller municipal pour le quartier d'Auteuil. — En qualité de conseiller municipal du quartier d'Auteuil, j'avais le devoir de suivre les progrès de l'École normale des instituteurs de la Seine à laquelle le Conseil porte le plus vif intérêt. J'ai visité cette École à plusieurs reprises, et j'en suis toujours sorti enchanté. La maison avait la meilleure réputation. Je me suis lié avec M. de Saint-Mesmin, que je tiens pour un galant homme et un administrateur intelligent et habile. Je n'ai jamais eu qu'à me louer de lui sous tous les rapports.

M. Duparc, propriétaire. — Mon fils faisait ses études avec celui de M. de Saint-Mesmin, que je connais depuis longtemps. Je ne suis

venu demeurer à Auteuil que pour le suivre, car j'ai la plus grande estime pour son caractère et la plus grande confiance dans son expérience de l'enseignement. Je passais une partie de mes journées à l'École, et je puis affirmer que la tenue de la maison était excellente. J'ai vu naître les bruits qu'on a fait courir sur cet établissement, parvenu cependant en quelques années à une grande prospérité, grâce à l'activité de M. de Saint-Mesmin ; je les ai vus se développer. Tout cela est postérieur à l'instruction. Auparavant le plus grand ordre régnait dans l'École, et la preuve, c'est que je n'ai pas cessé d'y amener mon enfant. Je ne puis donner de meilleure preuve de l'estime que j'ai pour M. de Saint-Mesmin, qu'en disant que j'ai quitté Auteuil depuis que l'École n'est plus confiée à ses soins.

M. l'abbé Geslin, ancien premier aumônier du collège Chaptal, curé de Vincennes. — J'ai été premier aumônier du collège Chaptal pendant plus de six années. Pendant ce temps, non-seulement j'ai connu M. de Saint-Mesmin, en raison de ses fonctions de directeur des études, mais encore dans son intimité, car je le voyais tous les jours ; il avait l'obligeance, le collège n'ayant pas de cabinet pour l'aumônier, de me prêter le sien. Si j'ai fait quelque bien, pendant ces six années, je puis dire que c'est à M. de Saint-Mesmin que je le dois. J'ajouterai que jamais, et j'insiste sur ce mot, *jamais* je n'ai vu, entendu ni appris, rien qui pût diminuer la considération dont jouissait M. de Saint-Mesmin et l'estime profonde que j'ai conçue pour lui. Chaque fois que je suis allé à Auteuil, la maison m'a toujours paru parfaitement bien tenue. Je n'ai jamais rien su, rien soupçonné qui pût changer les sentiments d'estime et d'affection que j'ai pour M. de Saint-Mesmin. Je suis heureux de lui apporter aujourd'hui ce témoignage.